



EHESP

**Inspecteur de l'action sanitaire et
sociale**

Promotion : **2011-2013**

Date du Jury : **mars 2013**

**Du dispositif d'accueil, d'hébergement
et d'insertion au logement autonome :
parcours des jeunes âgés de 18 à 25
ans dans la Manche**

Claire TOURNECUILLERT

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement Enora GUILLERME et Hélène SEMINIAKO pour leurs conseils avisés et la supervision de ce travail.

Je remercie également M Poisson, directeur de la DDCS et M Pinson, ainsi que toute l'équipe de la DDCS de la Manche pour leur accueil.

J'adresse aussi des remerciements à Mme Jonchère, Mme Jourdam, Mme Lemaire, Mme Desfeux-Mézière ainsi que M Turbelier, M Piton, M Malherbe, M Lefevre, M Brixtel, M Colas et M Ingouf pour le temps accordé.

Ce mémoire est dédié à ma maman, Catherine Tournecuillert.

Je remercie mon père, Daniel pour son accueil permettant la réalisation de ce travail ainsi que mon oncle Jean et ma tante Mado pour leur patience. Merci aussi à toute ma famille et mes amis qui ont su me soutenir pendant cette période de formation.

Enfin merci à Brigitte GIOVANNETTI sans qui tout cela n'aurait pas été possible.

Sommaire

Introduction	1
1 L'insertion par le logement : un concept assez récent qui reste difficile à mettre en œuvre pour les jeunes les plus en difficultés	5
1.1 Définition des difficultés rencontrées par la tranche d'âge des 18-25 ans au regard du logement : état des lieux	5
1.1.1 Enjeux et définition autour des notions d'insertion et d'intégration.....	5
1.1.2 Identification des freins pour l'accès au logement de la population jeune, les 18-25 ans	9
1.2 Le contexte réglementaire de prise en charge sociale	13
1.2.1 Le cadre réglementaire et les outils d'accueil, d'hébergement et d'insertion.	13
1.2.2 Le cadre réglementaire et les dispositifs destinés spécifiquement au public âgé de 18 à 25 ans.....	18
2 Prise en charge et parcours des 18-25 ans accueillis dans les dispositifs de d'accueil, d'hébergement et d'insertion vers le logement dans la Manche.....	25
2.1 Elaboration du diagnostic territorial	25
2.2 Les jeunes dans la Manche : sur le plan démographique, sur le plan social, par rapport à l'emploi, la formation, le logement.....	28
2.2.1 La Manche, un département du littoral ouest relativement attractif mais vieillissant.....	28
2.2.2 Un département à la fois rural et industriel	29
2.2.3 Une pression immobilière quasi inexistante hormis sur certaines parties littorales.....	30
2.3 Accès au logement des jeunes en difficulté dans la Manche : un dispositif territorial conséquent mais non spécifique	32
2.3.1 L'accueil, l'hébergement et d'insertion dans la Manche : une offre complète malgré un léger sous équipement de certains dispositifs.....	32
2.3.2 Les jeunes de 18 à 25 ans représentent une part non négligeable de l'activité des structures.....	34
2.4 Le profil et les parcours des jeunes accueillis	39
2.4.1 Accueil dans les dispositifs.....	40
2.4.2 Les parcours	41
2.4.3 La sortie	42
3 Améliorer l'accès au logement des jeunes les plus en difficultés dans la Manche : un enjeu pour les acteurs du territoire	45

3.1	Un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion dans le département de la Manche suffisant sur le plan quantitatif malgré des difficultés persistantes	45
3.2	L'Etat : acteur principal pour renforcer le pilotage et la coordination des acteurs en faveur des 18-25 ans.....	48
3.3	Des innovations ou expérimentations peuvent permettre le renfort du dispositif existant dans la Manche.....	51
	Conclusion.....	55
	Sources et bibliographie	57
	Liste des annexes.....	1
	Liste et dates des entretiens réalisés	3
	Grille d'entretien type.....	4
	Items collectés à l'issue de l'exploitation des fiches d'admission des CHRS.....	5
	Items collectés à l'issue de l'exploitation des rapports d'activité des FJT.....	6
	Grille d'analyse des entretiens réalisés et des données collectées	7

Liste des sigles utilisés

- AAH** : allocation adulte handicapé
- ACAU** : association de coordination et d'accueil d'urgence
- ADSEAM** : association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche
- ALF** : allocation de logement familial
- ALS** : allocation de logement sociale
- ALT** : aide au logement temporaire
- APL** : aide personnalisée au logement
- ASE** : aide sociale à l'enfance
- AAVA** : atelier d'aide à la vie active
- BIJ** : bureau d'information jeunesse
- BOP** : budget opérationnel de programme
- CADA** : centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CAF** : caisse d'allocations familiales
- CASF** : code de l'action sociale et des familles
- CCAS** : centre communal d'action sociale
- CHRS** : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIVIS** : contrat d'insertion dans la vie sociale
- CLLAJ** : comité local pour le logement des jeunes
- CMU** : couverture maladie universelle
- CMU-C** : couverture maladie universelle complémentaire
- CREAI** : centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations
- CROSMS** : comité régional d'organisation sociale et médico- sociale
- DDASS** : direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- DDCS** : direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP** : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DIRECCTE** : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DRASS** : direction régionale des affaires sanitaires et sociales
- DREAL** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DREES** : direction de la recherche, de l'évaluation, des études et de la statistique
- DRIHL** : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DRJSCS** : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DRL** : dotation régionale limitative

FJT : foyer de jeunes travailleurs
FSL : fonds de solidarité pour le logement
GCSMS : groupement de coopération social et médico-social
IASS : inspecteur de l'action sanitaire et sociale
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
MDA : maison des adolescents
MEF : maison de l'emploi et de la formation du Cotentin
OCDE : organisation de coopération et de développement économique
ONPES : observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
PAEJ : point d'accueil écoute jeunes
PAIO : permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PDAHI : plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion
PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PIJ : point d'information jeunesse
RSA : revenu de solidarité active
SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation
SDF : sans domicile fixe
SPO : service public de l'orientation
ZUS : zone urbaine sensible

Introduction

Selon l'article L 115-1 du Code l'action sociale et des familles (CASF): « La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. » Par ailleurs, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit dans son article 34 relatif à la sécurité sociale et l'aide sociale, alinéa 3 : « afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales. »

C'est donc dans ce cadre qu'interviennent, au nom de l'Etat et de ses services, les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS). En effet, les IASS sont amenés à mettre en œuvre, piloter, coordonner et suivre les dispositifs permettant d'accueillir, d'héberger et d'insérer les personnes dépourvues de logement. Ils exercent leurs missions à l'échelon régional au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) pour l'Ile-de-France ou à l'échelon départemental au sein des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Si les missions d'accueil et d'hébergement sont plus simples à définir, il s'agit de répondre à la demande ou au besoin de mise à l'abri, de façon immédiate ou dans la durée, la notion d'insertion est quant à elle plus complexe à cerner. D'un point de vue littéraire, l'insertion est le fait, la manière de s'insérer dans un groupe, de s'y intégrer, de prendre part dans la collectivité humaine/ professionnelle : par le travail, l'emploi, l'adoption de comportements contribuant au bon fonctionnement d'une communauté ...¹

Dans l'ouvrage collectif, le Dictionnaire des sciences humaines, le terme d'insertion renvoie à la notion de protection sociale. L'auteur Robert Castel distingue deux pôles de protection sociale : un pôle « aide sociale » inspiré de la « vieille tradition d'assistance » et un pôle assurantiel mis en place au début du XX^{ème} siècle, lié au travail et destiné à

¹ Définition du dictionnaire Larousse, disponible sur Internet, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

se protéger des principaux risques sociaux (maladie, accident, chômage, vieillesse..). La logique de l'aide sociale s'inscrit au départ dans une démarche d'assistance auprès des infirmes, des familles nombreuses nécessiteuses. Selon Robert Castel, l'émergence d'un chômage de masse depuis les années 1970, a progressivement remis en cause le pôle assurantiel de protection sociale et renforcé la logique d'aide sociale : les bénéficiaires ne sont pas invalides mais invalidés par la conjoncture².

Sur le plan institutionnel, l'aide sociale relève désormais des compétences des conseils généraux, mais l'Etat, de part ses missions régaliennes, conserve un regard et intervient dans ce domaine comme il a été déjà dit précédemment, pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des populations qui en font la demande et qui sont dépourvues temporairement ou non de logement. Or depuis plusieurs années, les pouvoirs publics en France mais aussi en Europe ont mis l'accent sur l'accès au logement pour tous.

Ces missions d'accueil, d'hébergement et d'insertion impliquent donc non seulement d'adapter ces dispositifs aux besoins des populations identifiées sur leurs territoires mais aussi désormais, de leur assurer un accès vers un logement pérenne et ce sans établir de parcours type au préalable. L'accès au logement exige cependant plusieurs conditions dont la principale est celle de disposer de ressources pour assurer le loyer et les charges afférentes à la tenue du logement. Encore faut-il être en capacité de s'approprier, de conserver son logement, ce qui pour de jeunes adultes tout juste sortis de l'adolescence ne paraît pas si évident tant pour certains, l'insertion au sens large, peut parfois se révéler difficile comme le démontre Louis Chauvel dans son ouvrage *Le destin des générations*.³. L'insertion, notion sur laquelle ce mémoire se devra de revenir, passe aussi par le logement. Pour ces jeunes, l'accès au logement quoiqu'objectif prioritaire est parfois difficile à atteindre.

L'intérêt porté sur les 18-25 ans est le résultat de certains constats. Du côté des structures, pour les directeurs d'établissements de la Manche, la prise en compte des 18-25 ans est particulière à plusieurs titres : souvent il s'agit de jeunes sans ressources, qui sortent de plusieurs années de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ils n'ont pas toujours reçu l'étayage familial nécessaire, n'ont pas de projet professionnel, un faible niveau scolaire et pas de qualification professionnelle. A ces caractéristiques, peuvent éventuellement s'ajouter des problèmes d'addiction et/ou de santé : mentale, physique... Leur prise en compte nécessite donc un accompagnement particulier, plus long en général que pour les autres personnes accueillies dans le dispositif d'accueil,

2 MESURE.S, SAVIDAN.D (Ed.), 2006, Le dictionnaire des sciences humaines, Paris, Presses universitaires de France, Quadrige dicos poche, Article de Robert Castel, Protection sociale

3 CHAUVEL.L, 2011, Le destin des générations, structure sociale et cohortes en France du XXe siècle aux années 2010, Paris, Presses universitaires de France, Quadrige, 1^{ère} édition 1998 - Passim

d'hébergement et d'insertion. L'accompagnement peut s'entendre comme le fait d'accompagner, de guider ces jeunes vers l'autonomie, c'est à dire dans leurs capacités à ne pas dépendre d'autrui. Par ailleurs, cette tranche d'âge est explicitement citée comme l'une des populations-cibles dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, élaboré dans la Manche pour la période 2012-2017. L'accès au logement des 18-25 ans est donc considéré comme un axe de travail important dans le département de la Manche et un enjeu également pour ces jeunes accueillis dans les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

En quoi ces dispositifs peuvent-ils contribuer à l'accès au logement de ces jeunes qui souvent sont sans ressources, sans emploi et/ou sans qualification, isolés et parfois ont besoin de soins ?

Cette question renvoie à l'accompagnement pour favoriser l'accès au logement autonome des jeunes âgés de 18 à 25 ans accueillis préalablement dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement de la Manche.

Aussi, dans quel cadre les acteurs peuvent-ils intervenir, quels sont les « outils » à leur disposition ?

En parallèle, il s'agira également de présenter la situation dans le département de la Manche. De définir qui sont les jeunes concernés, quel est leur profil ? Quelles sont les difficultés identifiées par les professionnels ? Dans quels domaines : formation, ressources, santé, insertion sociale, professionnelle, tenue du logement, vie quotidienne ? Quelles réponses apporter à cette problématique ? Enfin quel est le bilan de l'action publique concernant cette tranche de population ? Quelles sont les solutions existantes, quelles sont celles en projet, à construire ?

Au regard des premières analyses effectuées dans le département de la Manche, quelques profils de jeunes concernés peuvent être identifiés : jeunes célibataires de 18 à 25 ans en rupture familiale, en situation d'errance (fille ou garçon), jeunes mères de 18 à 25 ans avec enfant(s), jeunes étrangers de 18 à 25 ans, jeunes de 18 à 25 ans avec un parcours institutionnel pendant l'enfance, jeunes couples de 18 à 25 ans, avec ou sans enfant et isolés. En général, leur durée de séjour en établissement est plus longue que la moyenne des séjours des autres usagers, dépassant souvent l'année de prise en charge, quand les jeunes « accrochent » au dispositif.

La méthodologie employée s'appuie sur :

- l'analyse des rapports d'activité des FJT, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- l'analyse des plans et schémas en vigueur : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI)...

- le recueil et l'étude des enquêtes menées dans le département et dans la région : enquête sur l'Aide au logement temporaire (ALT) dans la Manche, enquête aide alimentaire sur la communauté urbaine de Cherbourg, études et enquêtes du conseil économique et social de la région Basse-Normandie.
- des entretiens semi-directifs avec les directeurs de CHRS, de centres communaux d'action sociale (CCAS), de FJT, de missions locales, de responsables d'associations intervenant dans le champ de la veille sociale, des élus en charge de ces questions dans les collectivités
- le recueil de quelques parcours individuels auprès des structures
- l'exploitation des fiches d'admission de trois CHRS du département de la Manche
- l'examen des rapports d'activités, des comptes rendus de réunion détenus par la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche
- l'observation au cours de réunion de travail, des réunions institutionnelles consacrées à l'accueil, l'hébergement et l'insertion

Etant donné le profil de la région Basse-Normandie, composée de trois départements ayant des caractéristiques très différentes, il n'a pas été retenu de comparer les départements entre eux. En effet, le Calvados est le département le plus peuplé avec plus de 680 000 habitants⁴, c'est environ 180 000 habitants de plus que dans la Manche, c'est un département de profil plutôt urbain qui est également le siège régional, il s'articule autour de la ville préfecture Caen. A l'inverse l'Orne est un département rural de moins de 300 000 habitants⁵, construit un peu comme la Manche autour de plusieurs petits centres urbains mais dont le dynamisme démographique est très différent de la Manche. Il paraît donc difficile de comparer les situations même si les problématiques rencontrées peuvent être similaires. En revanche, les données régionales n'ont pas été écartées et seront bien prises en comptes.

La démarche décrite précédemment conduit à articuler le mémoire autour de trois parties. Une première partie consacrée au cadrage général du mémoire autour de la problématique retenue à savoir l'accès au logement des 18-25 ans accueillis dans les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion. La deuxième partie sera consacrée à la restitution du diagnostic réalisé sur le département de la Manche. Enfin la troisième partie concernera davantage l'intervention de l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale puisqu'il s'agira de présenter les pistes de travail pour favoriser l'accès au logement du public étudié.

⁴ Source : INSEE, Recensement de la population 2009 – exploitation principale

⁵ Ibidem

1 L’insertion par le logement : un concept assez récent qui reste difficile à mettre en œuvre pour les jeunes les plus en difficultés

Ce premier chapitre doit permettre de définir les grands concepts, d’identifier les difficultés rencontrées par les jeunes de 18 à 25 ans du point de vue social et les réponses juridiques qui ont été apportées.

1.1 Définition des difficultés rencontrées par la tranche d’âge des 18-25 ans au regard du logement : état des lieux

A partir de la littérature recueillie, il s’agit de définir précisément les difficultés sociales rencontrées notamment par les jeunes en termes d’insertion sociale, professionnelle, d’autonomie et de santé et qui constituent éventuellement des freins pour l’accès au logement des 18-25 ans afin de conceptualiser au mieux les enjeux du sujet.

1.1.1 Enjeux et définition autour des notions d’insertion et d’intégration

Afin de mieux cerner le sujet, il est nécessaire de revenir sur les termes et les définitions qui relèvent du champ d’étude de ce mémoire à savoir l’insertion, l’intégration l’autonomie, l’accompagnement, l’exclusion, la pauvreté, la précarité, la veille sociale ...

L’insertion s’entend dans le cadre de ce mémoire comme le fait d’appartenir, de participer activement, d’être reconnu comme membre d’une communauté, de savoir et pouvoir recourir aux leviers permettant d’accéder à l’autonomie, terme qu’il conviendra également de définir.

Dans son rapport sur les politiques d’insertion des jeunes établi pour un avis du Conseil économique, social et environnemental, Catherine Dumont rappelle que le terme d’insertion est assez complexe à définir : « puisqu’il regroupe les pratiques d’insertion des travailleurs sociaux, les processus d’insertion suivis par les personnes elles-mêmes et l’ensemble des dispositifs d’insertion conçus et financés aux différents échelons (national, régional, départemental ou communal). Par ailleurs, le terme français d’insertion ne s’applique pas seulement à la sphère du marché du travail : il s’applique également au logement, à la santé, à l’éducation. [...] ».⁶ Cette approche multidimensionnelle de l’insertion permet donc aux travailleurs sociaux d’utiliser plusieurs leviers pour permettre aux individus de pouvoir appartenir à la communauté. Il y a donc plusieurs « portes d’entrée » possibles. Le fait de sentir mieux, d’être en bonne santé, d’être protégé par un toit peut permettre à une personne de se sentir membre à part entière de la société. C’est ainsi que l’insertion par le logement, y compris en cas d’absence d’emploi, est une

⁶ DUMONT C. 25 ans de politiques d’insertion des jeunes : quel bilan ? – CESE – 2008 – page 22
Claire TOURNECUILLETT - Mémoire de l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2013

méthode qui commence à trouver sa place dans le travail social. C'est la philosophie de la politique du logement d'abord adopté par le gouvernement de François Fillon depuis 2007 et reprise par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Ce concept a déjà fait l'objet de parution dans les revues professionnelles. Ce fut le cas d'un article publié en 2004 dans Lien social s'intitulant *Reconquérir sa place dans la société en retrouvant son logement*⁷. Pour son auteur, Jacques Tremintin : « il est communément admis que le minimum vital implique d'avoir de quoi se nourrir, se vêtir et se loger. Si notre société sait faire fonctionner des soupes populaire, les vestiaires caritatifs et les abris pour sans domicile fixe (SDF), elle peine à trouver des moyens d'insertion qui permettent de quitter la dimension charitable pour faire une place digne et durable à celles et ceux qu'elle exclut. [...] En 1954, l'Abbé Pierre lançait «l'insurrection de la bonté » en appelant la résorption de cette pénurie de logements qui frappait alors 4 millions de foyers. [...] Si l'insertion par le travail est à l'époque de plus en plus mise en œuvre, l'insertion par le logement est un concept nouveau mais qui ne tarde pas à s'imposer : pouvoir s'approprier un espace à soi constitue un signe fort et un symbole essentiel de sa place dans la société. [...] »⁸

L'intégration peut être considérée comme l'aboutissement d'un parcours d'insertion. En effet, selon la définition du dictionnaire, l'intégration concerne l'action d'intégrer, le fait pour quelqu'un de s'intégrer à quelque chose. L'intégration sociale implique l'appartenance à une société, à une communauté, à une entité propre.⁹ Ce terme est proche de l'insertion mais il est à mon sens, plus fort. L'intégration marque la fin d'un parcours réalisé par une personne pour accéder à l'autonomie, au fait d'être inséré. Il existe plusieurs parcours, tous les chemins ne sont pas forcément balisés de la même façon, ne comportent pas forcément les mêmes étapes car il convient de tenir compte de la situation de départ des individus.

A l'opposé de ces notions d'insertion et d'intégration, il y a l'exclusion. Cela signifie que les personnes ne font pas partie de la communauté pour des raisons qui peuvent être multiples. L'exclusion peut donc prendre des formes diverses, elle peut être partielle ou totale, subie ou volontaire. Dans le champ du travail social, l'exclusion est plutôt subie par des personnes qui sont bien présentes dans la communauté et qui ont toutefois la capacité de formuler une demande mais pas forcément les clés ou les leviers pour répondre à leurs besoins. La notion d'exclusion justifie un travail à part entière et Julien Damon y a consacré un ouvrage. Selon lui, « l'exclusion, en général ou bien qualifiée de sociale ou d'urbaine, se confond avec la pauvreté, la misère, l'isolement, la ségrégation,

⁷ TREMINTIN.J, 2004, Reconquérir sa place dans la société en retrouvant un logement, Lien Social [en ligne], N°16, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=157

⁸ Ibidem

⁹ Définition du dictionnaire Larousse, disponible sur Internet, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

le handicap, la discrimination, le besoin pouvant à l'extrême désigner toute inégalité ou toute différence, elle porte sur des problèmes disparates et des populations hétérogènes. Le pluriel s'est d'ailleurs peu à peu imposé dans le discours comme dans le droit. [...] La plupart des problèmes sociaux actuels peuvent valablement être appréciés par rapport à l'exclusion qui ne se réduit pas à l'insuffisance des revenus, mais qui se manifeste dans les domaines du logement, du travail, de la santé ou de la participation aux activités de la vie. »¹⁰

La pauvreté est un terme qui renvoie au dénuement, au fait d'être dépossédé de tout ou partie de ce qui permet l'autonomie. La définition littérale du terme renvoie également à la notion d'Homme dans le besoin.¹¹ Un dénuement même partiel en termes de lien social, de santé, de ressources ou de moyens matériel peut donc également être considéré comme de la pauvreté.

Cette notion a été définie au niveau européen. Trois dimensions ont été retenues¹². Il s'agit de la pauvreté monétaire relative, de la pauvreté en condition de vie et le dernier critère concerne l'emploi. Il s'agit de la « faible intensité au travail des ménages ». La pauvreté monétaire relative correspond à l'indicateur usuel, retenu également par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en France, il s'agit du seuil des 60% du niveau de vie médian national. Les deux autres dimensions ont été définies spécifiquement. La pauvreté en condition de vie correspond à la population souffrant de quatre privations parmi neuf. Les neuf critères peuvent être répartis en deux catégories. Les cinq premiers sont relatifs à des difficultés financières du ménage : le ménage ne peut pas faire face à des dépenses inattendues ; le ménage ne peut s'offrir une semaine de vacances annuelle hors de son domicile ; le ménage ne peut pas payer ses engagements, tels que le loyer ou les factures ou rembourser ses emprunts ; le ménage ne peut pas s'offrir un repas avec de la viande, du poulet ou du poisson au moins tous les deux jours ; le ménage ne peut pas garder son domicile suffisamment chaud. Les quatre derniers sont relatifs à l'accès à des biens durables : le ménage ne possède pas de machine à laver le ménage ne possède pas de télévision couleur ; le ménage n'a pas de téléphone ; le ménage n'a pas de voiture.

La troisième dimension concerne donc l'emploi et désigne la faible intensité de travail des ménages, à un seuil de 20%. « L'intensité du travail est définie comme le nombre de mois travaillés à temps plein durant l'année considérée par les personnes en âge de travailler, rapporté au nombre total de mois qu'il est théoriquement possible de travailler dans l'année (soit pour une personne seule 12 mois, pour deux personnes, 24 mois, etc.). L'indicateur est calculé pour les personnes âgées de 18 à 59 ans (hors étudiant de moins

¹⁰ DAMON J., L'exclusion – Que sais-je ? n°3077 – PUF – 2008 – 4^e édition - pages 5-6

¹¹ Définition du dictionnaire Larousse, Op.cit.

¹² Dossier solidarité et santé – N°26 – Les cibles européennes quantifiées pour réduire la pauvreté et l'exclusion - 2012 – DREES – page 7

de 25 ans). [...] »¹³ Au-delà de la notion de pauvreté, cette dernière dimension concerne également la notion de précarité. Le fait qu'une partie de la population ne travaille pas à temps plein ou pas de façon régulière ne leur permet pas toujours de s'inscrire durablement dans la communauté. Or selon le dictionnaire, la précarité se définit par un état, un caractère de ce qui est précaire.¹⁴ Une situation précaire est une situation qui n'offre aucune garantie de durée, de stabilité, qui peut être remise en cause, qui est d'une sécurité douteuse.

Exclusion, pauvreté, précarité, ce sont trois notions qui se confondent depuis la fin des années 1970 pour décrire ce que Cyprien Avenel et Florence Thibault désignent comme « la nouvelle pauvreté ». Selon eux, « la précarité est une notion floue et relative » qui, en France, est « associée progressivement au chômage et au développement de formes « particulières » d'emploi [...]. Ailleurs, « précarté » et « précarisation » continuent de renvoyer au thème de la pauvreté, et sont de plus en plus mobilisés pour qualifier d'autres évolutions sociétales (mutations de la famille, des relations interpersonnelles, du lien social...). Dans tous les cas, c'est un nouveau rapport au temps et aux choses marqué par l'instabilité et l'incertitude qui est mis en exergue. »¹⁵

Ces différentes notions renvoient donc à ces obstacles, à des difficultés auxquelles sont confrontées certaines populations et qui les conduisent à être privés : d'un emploi, d'un logement, de ressources, de droits. Pour surmonter ce qui peut être considérées comme des épreuves, certaines personnes ont besoin d'être accompagnées.

L'accompagnement renvoie littéralement à l'action d'accompagner quelqu'un dans ses déplacements. Cependant, cela implique également le fait d'être avec quelqu'un, de lui tenir compagnie, de servir de guide, de mener quelqu'un quelque part ou vers un but défini au préalable.¹⁶ En terme de travail social, cela signifie donc soutenir, aider la personne accueillie ou recueillie à reprendre pied, à rouvrir ses droits, à effectuer les démarches pour retrouver du travail, un logement. En aucune façon, cela ne signifie faire à la place des individus.

Car l'un des enjeux de cet accompagnement social est bien de permettre une certaine autonomie. Ce terme renvoie à la capacité de quelqu'un à être autonome, à ne pas dépendre d'autrui. En grec *Autonomos* signifie qui se gouverne par ses propres lois. Etre autonome se dit de quelqu'un qui a une certaine indépendance, qui est capable d'agir sans avoir recours à autrui, dont l'évolution est réglée par des facteurs qui lui sont propres.¹⁷

¹³ Ibidem

¹⁴ Définition du dictionnaire Larousse, Op.cit

¹⁵ AVENEL C., THIBAULT F., Précarités et insécurité sociale – Problèmes économiques et sociaux N°921 – Février 2006 – La documentation française – page 5

¹⁶ Définition du dictionnaire Larousse, Op.cit

¹⁷ Définition du dictionnaire Larousse, Op.cit.

Pour ce travail, l'autonomie s'applique dans trois champs principaux : l'autonomie sociale : le fait d'assumer seul les actes du quotidien, l'autonomie financière c'est-à-dire de disposer pleinement de ces propres ressources, y compris si celles-ci relèvent des minima sociaux, l'autonomie matériel, c'est-à-dire le fait d'occuper son propre logement et d'avoir des moyens de transport. Un des leviers de l'autonomie concerne également la santé. En effet, il est d'autant plus facile d'être autonome que l'état de la personne est globalement. Toutefois, ce critère n'est pas exclusif et si une aide ou une assistance est nécessaire, elle ne signifie pas que l'individu n'est plus autonome, il peut être dépendant et autonome. La nuance entre les deux termes concerne les capacités de choisir, de se prononcer par soi-même.

Pour permettre d'accéder à l'autonomie, de réaliser un parcours d'insertion et finalement d'aboutir à l'intégration, la société a développé des outils réunis aujourd'hui en France sous le terme de veille sociale. Ces outils sont le résultat comme il a été vu dans l'introduction d'une évolution dans l'approche de la prise en charge des personnes confrontées à certaines difficultés.

Le dispositif de veille sociale est constitué des structures qui accueillent les personnes qui ont une demande d'accueil, d'orientation ou d'hébergement, qui sont temporairement ou non sans logement. Cela inclut les personnes sans abris qui vivent habituellement dans la rue, les personnes qui à la suite d'une rupture conjugale ou familiale ou qui sont victimes de violence se retrouvent sans logement. Les personnes qui, faute de droit de séjour, n'ont pas accès au logement sont également concernées. Ces structures permettent de bénéficier d'un hébergement en principe temporaire Avant d'accéder à un logement durable. Elles offrent également l'aide alimentaire, des conseils, une écoute, l'accompagnement nécessaire afin d'ouvrir ou de rouvrir ses droits sociaux, trouver un emploi, un logement.

1.1.2 Identification des freins pour l'accès au logement de la population jeune, les 18-25 ans

Le choix de s'intéresser à la population cible des 18-25 ans renvoie à la notion de jeunes et de jeunesse. Or, la catégorie de population que l'on appelle jeune est protéiforme, il n'y a pas une jeunesse, il y a des jeunesses. D'abord, les bornes de la jeunesse ne sont pas unanimement partagées. Pour ce mémoire, le choix a été fait de s'intéresser aux 18-25 ans car 18 ans correspond à l'accès à la majorité et du point de vue juridique et administratif à l'arrivée dans l'âge adulte. L'autre borne, 25 ans, correspond à l'âge où les individus peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA). Il existe certes un RSA jeune. Mais pour en bénéficier, les moins de 25 ans n'ont que deux solutions : la première, le jeune doit avoir déjà travaillé. Soit il s'agit de jeunes parents en couple ou isolés qui touchent ainsi les allocations familiales liées à la naissance d'un enfant.

Ainsi à l'intérieur de cette classe d'âge comme pour le reste de la population, les situations sont différentes en fonction de la famille, du lieu de naissance et de vie, du parcours de vie, du parcours scolaire. Les freins identifiés concernent des problèmes d'illettrisme, d'alphabétisation, de formation, d'autonomie, l'absence ou de faibles ressources financières, des difficultés d'insertion professionnelle, des carences dans l'insertion sociale (relations au voisinage, savoir vivre en collectivité...), des problèmes de santé mentale (psychique, addiction...) ou physique.

Dans leur ouvrage consacré à la jeunesse, A-F Dequiré et E. Jovelin rappellent qu' « un rapport du Haut Conseil de la population et de la famille, datant il est vrai de 1995, montre qu'un quart des jeunes de 18-25 ans ne percevait aucun revenu personnel, les deux tiers gagnaient moins de 450 euros et près de la moitié des décohabitants touchaient moins de 600 euros. »¹⁸

Dans son rapport 2011-2012, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) souligne que le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale pour les jeunes. Ainsi un million de jeunes âgés de 18 à 24 ans sont pauvres soit 22.4% du groupe d'âge, c'est le taux le plus élevé. Par ailleurs, d'après le rapport sur l'emploi des jeunes établi par le Conseil d'orientation pour l'emploi, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est passé de 17.7% à 24.2% entre 2008 et 2010. Selon Olivier Galland, « *la proportion de jeunes commençant rapidement leur vie professionnelle par un emploi stable a fortement décliné. Entre 20 et 24 ans, 56% des jeunes ayant fini leurs études étaient dans cette situation en 1982, ils ne sont plus que 39% dans ce cas en 2005. Cependant l'instabilité des emplois occupés par les jeunes ne semble pas s'être fortement accrue depuis dix ans, sauf pour ceux qui débent très tôt leur vie active et qui sont les moins diplômés (63% des jeunes non scolarisés de moins de 20 ans occupent une situation précaire : emploi instable ou chômage, ils étaient 49% en 1982.* »¹⁹

A-F Dequiré et E. Jovelin établissent le lien qui existe entre la question de l'insertion des jeunes et la désignation de jeunes en difficulté. La difficulté d'insertion étant entendue comme un accès difficile vers l'emploi et aussi plus largement l'accès aux droits, au logement, à la santé.²⁰

Les jeunes sont donc plus durement touchés par la pauvreté et la précarité de l'emploi sans que pour autant ce soit vrai pour l'ensemble des jeunes. Certains sont confrontés à plus de difficultés que d'autres²¹. Bien souvent, ces difficultés sont liées à l'entourage familial car en France ainsi que le soulignait Catherine Dumont dans son rapport sur les

¹⁸ O EKKERT-JAFFE, *Ce que coûtent les enfants à leurs parents*, rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, Paris, Ined, 1995 cité par DEQUIRE A-F., JOVELIN E., *La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement – 2009 – Presses de l'EHESP*, page 54

¹⁹ GALLAND O., *Les jeunes*, Collection repères – La découverte – 2008 – 7^e édition – pages 88-89

²⁰ DEQUIRE A-F., JOVELIN E., *La jeunesse en errance ...Op.cit.* - page 17

²¹ DUMONT C. *25 ans de politiques d'insertion ...Op.cit.* – page 9

politiques d'insertion des jeunes, la France privilégie la solidarité familiale à la solidarité collective pour le soutien apporté aux jeunes.²²

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des jeunes est rendue difficile car il y a un préjugé d'inefficacité concernant cette tranche d'âge des travailleurs, or l'accès à un emploi et donc à des ressources conditionne leur construction et l'accès à l'autonomie.²³

En raison du contexte économique, l'accès à l'emploi reste difficile pour les tranches d'âge et donc plus encore pour les jeunes de 18 à 25 ans et plus encore pour ces mêmes jeunes peu ou pas qualifiés. Cette catégorie de la population la plus vulnérable au fond demande donc un accompagnement social plus important, ce que soulignait déjà le rapport Dumont. En 2012, dans son rapport « Regards sur l'éducation », l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) publie les données concernant la scolarisation des 15-29 ans. Sur l'ensemble des pays de l'OCDE, les jeunes âgés de 15 à 29 ans non scolarisés et sans emploi représentent 16% de la population de cette tranche d'âge. Avec 19%, la France fait plutôt figure de mauvais élève dans le domaine.²⁴ Ce rapport souligne également les liens entre la dégradation du contexte économique et la hausse du nombre de jeunes qui ne suivent pas de formation et qui sont sans emploi. Il rappelle aussi les liens qui ont été établis entre le chômage et les troubles mentaux.²⁵

Dans son ouvrage consacré aux jeunes, Olivier Galland dressait déjà ce constat : « *Le taux d'échec reste élevé en France – 18% des jeunes de 20 à 24 ans, soit 130000 personnes, n'ont aucun diplôme supérieur ou du second cycle de l'enseignement secondaire. Ces performances en matière de réussite sont médiocres, elles sont encore très loin de satisfaire aux objectifs qui Avaient été définis au Sommet européen de Lisbonne en 2000.* »²⁶ Dans ce domaine, c'est donc le système éducatif et plus particulièrement le volet de l'orientation qui est mis en cause. La création d'un service public de l'orientation (SPO) dont le but est de permettre une meilleure coordination des acteurs est une première étape vers la professionnalisation du secteur.

Or dans la Manche, la part des jeunes en formation est inférieure à la moyenne nationale pour toutes les tranches d'âges des jeunes de 15 à 24 ans.

Dans un article publié sur le blog La machine à trier et intitulé « la jeunesse, c'est pas joli logis » relatif au dernier rapport publié par la Fondation Abbé Pierre, l'auteur indique les jeunes sont les « nouvelles victimes de la crise du logement » et met en valeur le cercle vicieux dans lequel se trouvent des jeunes qui ne trouvent pas d'emploi faute de

²² DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion ...Op.cit. - page 15

²³ DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion...Op.cit.- page 7

²⁴ OCDE, Regards sur l'éducation – 2012 – page 398

²⁵ Ibidem – page 404

²⁶ GALLAND O., Les jeunes ...Op.cit. – page 82

logement. Des jeunes qui ne constituent pas d'ailleurs un groupe homogène et que l'accès au logement est d'autant plus difficile que les jeunes sont non diplômés.²⁷

Or l'accès au logement constitue une étape importante dans la construction du parcours de vie des jeunes. Avoir son propre toit favorise l'insertion et a contrario, cette carence a des conséquences sur la vie sociale des jeunes. Comme le souligne un article de la revue *action habitat* qui a consacré un dossier à l'accès au logement des jeunes, le passage à l'âge adulte est marqué par le départ du domicile familial. Or les solutions qui leur sont proposées sont insuffisante au regard de l'offre locative, de la part du logement dans les revenus.²⁸ Les jeunes n'ont quasiment pas accès au parc public. Et du côté de l'emploi, les zones les plus attractives sont aussi celles qui connaissent une pression immobilière forte. Dans un mémoire publié en 2007 sur la restructuration d'un CHRS, André Bruggemans faisait état des difficultés rencontrés par les professionnels de la structure face à des demandes de jeunes qui bien qu'ayant trouvé un emploi, ne trouvaient pas de logement.²⁹ Cette difficulté touche aussi les employeurs potentiels puisque « les problèmes de logement des salariés affectent 40% des entreprises ».³⁰

Pour autant, l'accès à un logement autonome n'est pas possible pour tous les jeunes. Certains jeunes majeurs ont encore besoin d'un accompagnement, d'un étayage pour leur entrée dans la vie adulte. André Bruggemans qui a étudié la restructuration d'un CHRS dans la région montpelliéraine faisait état des demandes de professionnels (missions locales, services sociaux du département) concernant l'accompagnement des jeunes dans leur logement.³¹

L'accompagnement peut prendre en compte les besoins élémentaires : logement, aide alimentaire, aides à la mobilité (aide au permis de conduire ou tarif préférentiel dans les transports)³². Permettre aux jeunes d'accéder à ces besoins leur permettrait de sécuriser une partie de leur existence

Face à ces constats, les jeunes dont les parents ne travaillent pas, bénéficient des minima sociaux, le rapport au travail peut être plus difficile à construire. Ils ne bénéficient pas d'un modèle leur permettant de s'identifier. Du coup, le décalage entre les attentes de ces jeunes confrontés à des difficultés et celles des employeurs potentiels, des entreprises peut être très important. La question des représentations sociales est donc posée, au-delà des positionnements politiques que peuvent prendre les différents acteurs

²⁷ LE ROY.B, 2012, La jeunesse, c'est pas joli logis, La machine à trier, disponible sur Internet : <http://lamachineatrier.blogs.liberation/blog/2012/02/cest-sous-for...>

²⁸ UNAF0, 2012, Dossier, l'accès au logement : une étape majeure dans l'insertion sociale des jeunes, *Action Habitat*, N°33 – page 4

²⁹ BRUGGEMANS.A, 2007, Restructurer un CHRS pour adapter les prestations à l'évolution des besoins d'une population jeune, *Mémoire pour le CAFDES, ENSP* – page 34

³⁰ Rapport du CREDOC publié en 2012 et cité par UNAF0, 2012, Dossier, l'accès au logement : une étape majeure dans l'insertion sociale des jeunes, *Action Habitat*, N°33 – page 4

³¹ BRUGGEMANS.A, 2007, Restructurer un CHRS...Op.cit. – page 36

³² BRUGGEMANS.A, 2007, Restructurer un CHRS ...Op.cit. – page 27

concernant les 18-25 ans en général et plus particulièrement ceux qui sont confrontés à des difficultés.

Les leviers identifiés à ce stade sont les suivants et devront être détaillés :

- les structures d'accueil dédiées et spécifiques aux jeunes de 18 à 25 ans (foyers de jeunes travailleurs (FJT), missions locales, réseau information jeunesse, maison des adolescents....)
- le dispositif de veille sociale et son adaptation éventuelle
- les prises en charge par les collectivités locales (conseil régional pour le volet formation, le conseil général au titre de l'action sociale, les communes et les intercommunalités)

L'accompagnement des jeunes accueillis dans le cadre de la veille sociale est une préoccupation des professionnels, qui recherchent des solutions de sortie. Ces questionnements ont fait l'objet de publications régulières dans les revues spécialisées.

1.2 Le contexte réglementaire de prise en charge sociale

Il existe déjà un cadre législatif de protection sociale permettant de répondre aux difficultés rencontrées, ainsi que des outils et actions qui en découlent en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion en général et plus particulièrement, des dispositifs destinés spécifiquement au public âgé de 18 à 25 ans. Cette sous partie permettra de faire le point sur cet ensemble.

1.2.1 Le cadre réglementaire et les outils d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Du point de vue juridique, l'insertion sous toutes ses formes a fait l'objet de plusieurs grandes lois. Loin de l'exhaustivité, il convient d'en rappeler quelques unes et notamment celles qui concernent l'hébergement et le logement. En préambule, il convient d'évoquer le droit à la domiciliation prévu à l'article L 264-1 du CASF. Cet article stipule que « pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat mentionnée à l'article L. 251-1, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. » Cette disposition est donc un préalable pour l'accès aux droits et, au fond, la première étape du parcours d'insertion. Cette disposition concerne toutes les personnes quelque soit leurs origines.

Le droit au logement quant à lui a été posé dès la loi N°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi besson, qui précise que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » (art.1^{er}).³³ Ce droit a été renforcé par la loi n°2007-290 du

³³ DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion...Op.cit. – page 70

5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Ces réglementations sont également venues compléter d'autres textes récents relatifs à la lutte contre les exclusions (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions) ou des mesures de cohésion sociale telles que la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du revenu de solidarité active.

L'accueil, l'hébergement et l'insertion s'appuie sur des structures qui relèvent de deux branches : d'une part l'accueil et d'autre part l'hébergement. Afin d'assurer une meilleure coordination, ont été mis en place depuis 2011 les services intégrés d'accueil et d'orientation.

Dans les départements, il existe un certain nombre de dispositifs d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri, sans domicile, que cette situation soit provisoire ou non. Certains de ces dispositifs peuvent être financés par l'Etat.

Le 115 est un numéro d'urgence qui permet de répondre aux demandes d'hébergement pour des personnes qui n'ont pas de solution de logement. Il existe un accueil téléphonique par département dont les horaires et le fonctionnement peuvent être variables. Les accueillants du 115 sont en contact avec l'ensemble des acteurs de l'hébergement d'un département et ils ont accès – en théorie – à l'ensemble des places d'accueil disponibles. Si la demande est le plus fréquemment urgente, cela n'empêche pas les personnes accueillies d'accéder à des dispositifs d'insertion durable.

Les équipes mobiles et les maraudes sont des équipes constituées le plus souvent de bénévoles qui effectuent des tournées dans les lieux habituels fréquentés par les personnes sans abri. Leur mission principale est la prise de contact avec ces populations pour évaluer leur situation, leurs besoins et éventuellement leur proposer une solution : une boisson chaude, des vêtements, des couvertures ou encore pour ceux qui le veulent, une solution d'hébergement pour la nuit. Ces équipes se sont mises en place sur le modèle du Samu social parisien créé en 1993 par Xavier Emmanuelli. Leur mise en place est le plus souvent coordonnée par des collectivités territoriales (mairies ou communautés urbaines, d'agglomération) ou des centres communaux d'action sociale.

Les accueils de jour sont des services ouverts pendant la journée pour permettre aux personnes sans abri et sans domicile de pouvoir se poser pendant quelques heures. Ces services permettent aux personnes accueillies de poser leurs affaires, de se laver, d'effectuer des démarches administratives, de recevoir et de rédiger des courriers. Elles peuvent également être accueillies et accompagnées par un travailleur social.

Les services d'accueil et d'orientation sont comme les accueils de jour ou le 115 des services qui répondent aux demandes d'hébergement, de mise à l'abri, d'écoute de

première intention. Mais leurs missions sont enrichies et davantage tournées vers l'insertion d'où la notion d'orientation vers des solutions d'hébergement (voire de logement) durables. Ces services orientent, informent sur les lieux proposant un hébergement et trouvent le cas échéant une solution pour des personnes isolées.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions prévoit la mise en place d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans chaque département. Cette disposition de la loi a été codifiée dans le code de l'action sociale et des familles, il s'agit de l'article L 345-2 qui prévoit que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. La circulaire du 7 juillet 2010 explicite les conditions de mise en place.

« Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. » En clair, il ne s'agit plus seulement de se contenter d'une mise à l'abri des personnes, désormais, les structures doivent proposer des solutions durables. Les SIAO sont des services dont les missions sont l'accueil de la demande, l'évaluation de la situation, l'orientation vers la structure la plus adaptée. L'innovation par rapport à un service d'accueil et d'orientation concerne l'insertion. Au-delà de la demande souvent effectuée en urgence, l'idée du législateur était de sécuriser davantage le parcours des demandeurs.

Ces différents dispositifs constituent les services de veille sociale, ils interviennent en lien avec les services d'hébergement.

Il convient de distinguer trois types d'hébergement : l'urgence, la stabilisation et l'insertion auxquels s'ajoutent des structures particulières dites à bas seuil d'exigence.

Le CASF prévoit dans son article L. 345-2-3 que « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Les centres d'accueil d'urgence ou centres d'hébergement d'urgence ou encore asile de nuit sont destinés à permettre un hébergement temporaire pour des personnes ou des familles sans abri ou sans logement autonome. Il s'agit donc d'une mise à l'abri d'une

solution temporaire qui ne permet pas un accompagnement social mais qui permet de répondre à l'inconditionnalité de l'accueil. Prévu initialement pour des séjours d'une à trois nuits maximum, les dispositions de la loi du droit au logement opposable (DALO) – article 4- sont venues modifier ces conditions³⁴. Désormais, l'accueil doit être assuré jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit proposée à la personne accueillie. Les conditions d'accueil sont variables : de la chambre individuelle ou le dortoir collectif. Les structures peuvent également dans des circonstances exceptionnelles et après autorisation, recourir aux nuitées d'hôtel.

Les structures à bas seuil d'exigence sont des structures d'hébergement temporaire. Elles sont ouvertes à tous, y compris des personnes sans abri accompagnés d'animaux par exemple. Il n'y a aucune condition d'accès. Ces formules souples conviennent tout particulièrement aux jeunes errants avec ou sans chien.

Les places de stabilisations³⁵ sont des places dites de répit qui ont été mise en place dans le cadre du plan d'action renforcé pour les sans abri (PARSA) en 2007 pour leur permettre de se poser, de récupérer Avant d'entreprendre des démarches d'insertion plus poussées. Ces places sont destinées aux personnes les plus éloignées de l'insertion ayant un passé plus ou moins long d'errance ou de marginalisation. La durée de séjour n'est pas déterminée, cependant, si un accompagnement social est prévu, il s'agit surtout d'une reprise de contact, d'une reprise en main de et par la personne. Ces places sont le plus souvent installées dans des structures d'hébergement d'urgence et/ou d'insertion.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont des établissements sociaux et sont à ce titre soumis au Code l'action sociale et des familles ainsi que la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Leur mission principale est d'accueillir et d'accompagner les personnes ou familles confrontées à des difficultés d'ordre social et économique de façon temporaire ou non. La durée de séjour est de six mois renouvelables, un bilan devant être établi à chaque fin de période pour déterminer les suites à donner, l'objectif étant de permettre à ces personnes ou ces familles d'accéder à une solution durable qu'il s'agisse de logement ou d'emploi. L'hébergement peut être assuré le plus souvent dans des chambres ou logements individuels, sur des structures collectives ou éclatées, ce qu'on appelle également l'hébergement diffus (environ 40% du parc).³⁶ Ces établissements intègrent des équipes socio-éducatives chargées de l'accompagnement des bénéficiaires. Les textes qui encadrent les CHRS sont nombreux : le principal est la loi N°75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ainsi que les décrets n°2001-576 du 3 juillet 2001 et n°2003-1010 du 3 octobre 2003. A ces CHRS peuvent

³⁴ Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté – DGAS/DGALN – DHUP – novembre 2008 – page 5

³⁵ Ibidem – page 6

³⁶ Ibidem – page 4

être adossés des centres d'aide à la vie active (CAAVA) ou autrement appelés ateliers d'insertion. Acteurs d'insertion, les CHRS accueillent également des places d'urgence et de stabilisation.

A ces dispositifs, il convient d'ajouter un établissement social, le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Son fonctionnement est similaire à celui d'un CHRS, c'est le public cible qui est spécifique. En effet, ce centre d'hébergement est destiné aux demandeurs d'asile ou aux étrangers dont la demande est en cours d'examen. Ils bénéficient des mêmes services que dans un CHRS car l'objectif est bien l'insertion, l'accès aux droits et à un logement autonome.

L'aide au logement temporaire est un dispositif qui relève l'hébergement généraliste, elle n'ouvre donc pas droit à ce titre aux aides au logement. Elle a été mise en place par la loi N°91-1406 du 31 décembre 1991. Sa mission est de « permettre l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement ou qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS.»³⁷ Le financement de l'ALT est assuré à 50% sur le programme 177 et à 50% par la branche famille de la sécurité sociale. L'aide est versée aux associations, aux CCAS initialement par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) puis par les DDCS(PP). La collecte est assurée par le Fonds national d'aide au logement et c'est la caisse d'allocations familiales (CAF) qui reverse les aides aux opérateurs, avec un prélèvement de 2% des montants alloués pour les frais de gestion.

Ces opérateurs mobilisent des chambres, des logements dont ils sont propriétaires ou locataires. Les publics accueillis sont des personnes défavorisées sans logement, célibataire, en couple, avec ou sans enfant, qui ne peuvent être accueillies en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. La prise en charge peut se faire dans les situations d'urgence ou bien pour des personnes plus autonomes, engagées dans une démarche d'insertion. Concernant les personnes étrangères, elles doivent justifier de la régularité de leur séjour en France. La durée d'hébergement n'est pas réglementée toutefois les recommandations fixent à six mois la durée maximale de séjour afin d'assurer le renouvellement de l'offre auprès des personnes qui en ont besoin. Le montant de l'ALT versée aux opérateurs correspond à un loyer, la fraction non couverte restant à charge – en théorie – de l'usager. Les hébergements proposés peuvent être très divers : chambres, studios, appartements de deux, trois pièces ou plus dans le parc social, le parc privé, en diffus en collectifs (résidences sociales dans la limite de 10% de leurs capacités, foyers, hôtels...).

Pour permettre à chacun de disposer de ressources, le revenu minimum d'insertion (RMI) a été mis en place en 1988. Ce dispositif a été remanié au cours des années et en 2008, c'est le revenu de solidarité active qui a été mis en place. Le RSA est une prestation dont

³⁷ Ibidem – page 8

le montant varie en fonction de la composition de leur foyer. Son bénéficiaire est ouvert aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux jeunes de 18 à 25 ans si elles sont parents isolés ou si elles justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.³⁸ Son montant maximum est de 483 € 24 pour une personne seule et de 724 € 86 pour un couple. Cette somme peut être majorée pour les parents isolés (célibataires, séparés divorcés, veufs). Le calcul du RSA tient également compte des aides au logement versées par la CAF.

Les aides au logement versées par la CAF sont l'allocation de logement familial (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS), l'aide personnalisée au logement (APL). Les aides sont versées sous conditions de ressources, en fonction de la composition familiale aux locataires ainsi qu'aux propriétaires pour rembourser une partie du loyer ou du montant mensuel du prêt. Elles ne sont pas cumulables entre elles. Ces aides contribuent à l'accès et au maintien dans le logement à condition que les loyers et les remboursements de prêts soient bien honorés.

Parce que l'insertion concerne également l'état de santé des individus, le législateur a prévu des dispositions. La couverture maladie universelle (CMU) s'adresse ainsi à toutes les personnes non couvertes par un régime d'assurance maladie obligatoire afin de couvrir leurs dépenses de santé.³⁹ La CMU peut également être complétée par la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) qui permet, sous conditions de ressources à l'exception des bénéficiaires du RSA, de bénéficier du tiers payant et de faire face aux dépenses non couvertes par la CMU tels que le ticket modérateur, les franchises, le forfait journalier ou encore la participation de un euro. La CMU et la CMU-C sont des dispositifs de droit commun dont peuvent bénéficier les moins de 25 ans qui ne bénéficieraient plus de couverture d'assurance maladie par ailleurs. De même, les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement, encore faut-il qu'ils puissent accéder au logement. En revanche, leur droit à bénéficier du RSA est limité. Aussi des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour favoriser l'insertion des jeunes.

1.2.2 Le cadre réglementaire et les dispositifs destinés spécifiquement au public âgé de 18 à 25 ans

C'est d'abord par le biais de l'emploi que la question des jeunes en difficultés est traitée, la question du logement vient secondairement, à condition que les jeunes aient des ressources

Le premier texte législatif faisant référence à la notion d'insertion des jeunes considérés comme en difficulté est un arrêté interministériel de 1972 qui confie une mission nouvelle

³⁸ Sources : <http://vosdroits.service-public.fr/N19775.xhtml>

³⁹ Sources : CMU : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1072.xhtml#N10098> CMU C : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10027.xhtml>

aux clubs de prévention : faciliter l'insertion des jeunes⁴⁰. Pour autant, la question de l'accompagnement de la jeunesse n'est pas apparue dans les années 1970, elle préexistait comme l'a indiqué le rapport Dumont « *dans le cadre des corporations et du compagnonnage. L'ensemble de ces pratiques de terrain débouchent finalement sur des politiques publiques élaborées à l'échelon national : ordonnance du 26 mars 1982 pour l'insertion des jeunes de 16 à 18 ans sans qualification et loi sur le revenu minimum d'insertion en 1988.* »⁴¹

Autre date importante, la parution du rapport Schwartz en 1981. C'est à la suite de la parution de ce rapport que sont mises en place les permanences d'accueil et d'orientation dans les municipalités (PAIO) et les missions locales.⁴² L'objectif initial de ces structures créées en 1982 était de fédérer au niveau local les acteurs de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. En 2010, un rapport de Jean-Baptiste De Foucauld consacré à l'évaluation du dispositif soulignait qu'au départ, ces structures avaient été conçues temporairement, le temps de résorber le chômage des jeunes. En 2008, la France comptait 482 structures pour 11 000 collaborateurs bénéficiant de 467 millions d'euros de subvention publique.⁴³ Le rapport De Foucauld avait bien souligné quelques carences notamment que le taux d'accès à l'emploi des jeunes suivis par les missions locales est faible (28% en moyenne), mais il est comparable aux performances des autres dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion (contrat d'autonomie : 22%, centres Défense deuxième chance : 14% école de la deuxième chance : 19%).⁴⁴ Mais l'auteur préconise de renforcer leurs compétences plutôt que de les supprimer. Aujourd'hui, les missions locales sont des acteurs à part entière du service public de l'emploi. Elles constituent les lieux d'accueil, d'information, d'orientation et de placement pour les jeunes de 16 à 25 ans au même titre que Pôle emploi.

D'autant que les préoccupations des jeunes ne sont pas seulement liées à l'emploi. Aussi d'autres acteurs interviennent en faveur de l'insertion sociale des jeunes, leur accueil et leur orientation.

Ainsi, les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) étaient prévus par la loi de 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions. Deux circulaires publiées en 2005 ont explicité le déploiement de ce dispositif. Les PAEJ ont pour finalités de réduire les comportements à risque adoptés par un certain nombre de jeunes, d'éviter les ruptures et rétablir la communication et le lien de confiance avec les parents et les adultes en général. Ainsi le public cible des PAEJ est constitué des jeunes de 12 à 25 ans en situation de mal être, de souffrance, d'échec scolaire, de conflit social ou familial, de consommation de produit

⁴⁰ DEQUIRE A-F., JOVELIN E., La jeunesse en errance ...Op.cit., page 17

⁴¹ DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion...Op.cit. – pages 21-22

⁴² DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion...Op.cit. - page 22

⁴³ DE FOUCAULD J-B (dir.), 2010, Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Paris, Inspection générale des finances, page 1

⁴⁴ Ibidem - page 2

toxique et de marginalisation. Les PAEJ s'adressent également aux adultes, professionnels ou parents des jeunes concernés. Les objectifs fixés par les textes sont l'accueil « gratuit, chaleureux et confidentiel à des horaires adaptés », l'écoute et le soutien centrés sur la parole du jeune sans prestation de soin ou de psychothérapie, la Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté médiation avec les membres de la famille et éventuellement d'autres acteurs et enfin la sensibilisation des jeunes tout public ou en situation de risques.

Les maisons des adolescents sont issues de la Conférence de la famille. Elles ont été mises en place à partir de 2004 et sont régies par un cahier des charges. Les maisons des adolescents sont des lieux d'information, de conseil et d'accompagnement des adolescents, de leurs familles et des professionnels qui interviennent auprès des adolescents. Il était prévu de créer une maison par département. Le point d'entrée de ces structures est la santé considérée dans son ensemble : physique, psychique, relationnelle, sociale et éducative. En principe les maisons des adolescents doivent construire des réseaux avec les autres institutions et professionnels intervenant auprès des adolescents afin de trouver la meilleure réponse à leurs demandes et à leurs besoins. Les projets sont habilités conjointement par les directions départementales de la cohésion sociale et les agences régionales de santé. Même si l'approche est plutôt la santé, les missions des maisons des adolescents et les points d'accueil écoute jeune ont des objectifs similaires.

L'information jeunesse a été structurée en 2001 par l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre. C'est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'Etat qui labellise les structures : centres régionaux, bureaux et points du réseau d'informations jeunesse en lien avec les collectivités territoriales. Cette information concerne l'orientation scolaire, professionnelle ainsi que tous les aspects de la vie quotidienne d'une jeune (santé, logement, transport, sports, loisir, culture...). Une charte avait été établie le 20 mars 2001. Elle définit les principes déontologiques de l'information jeunesse : un accès gratuit, pour tous au plus près des besoins sur tous supports possibles. Le réseau information jeunesse qui appartient désormais au service public de l'orientation est constitué de plus de 1 500 structures : 1 centre national de documentation et d'information jeunesse, 27 centres régionaux et départementaux (en Ile-de-France seulement), 258 bureaux (BIJ) et 1 224 points d'informations jeunesse (PIJ) auxquels il faut ajouter 16 bus itinérants.

En matière d'accès au logement et d'hébergement, les foyers de jeunes travailleurs constituent une première solution pour des jeunes de 18 à 30 ans qui sont en cours d'insertion sociale et professionnelle⁴⁵. Ces structures disposent d'un accompagnement socio-éducatif dans la plupart des cas mais il ne s'agit pas d'un accompagnement social en tant que tel. Au départ, les FJT ont été créés pour les jeunes de 16 à 25 ans mais ils

⁴⁵Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté...Op.cit. – page 19

ont désormais la possibilité de déroger à cette limite d'âge pour accueillir des adultes jusqu'à 30 ans. Il n'y a pas de durée limite de séjour. Les FJT sont des logements-foyers qui relèvent à la fois du Code de construction et de l'habitat et du code de l'action sociale et des familles. Ils sont donc à ce titre soumis aux outils de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale : contrat de séjour, projet de vie...Le public accueilli est principalement constitué de jeunes en cours de formation, en apprentissage ou encore salariés. En tant qu'institution sociale, les FJT contribuent également à la politique d'hébergement au titre de l'urgence essentiellement mais pas exclusivement. Les FJT accueillent par exemple des jeunes en sortie d'institutions relevant de l'aide sociale à l'enfance. A termes, les FJT ont vocation à devenir des résidences sociales selon les conditions prévues par la circulaire N°2006-45 du 4 juillet 2006.

Les comités locaux pour le logement des jeunes (CLLAJ) ont été créés dans les années 1980 mais c'est seulement la circulaire interministérielle N°383 du 29 juin 1990 qui leur octroie un véritable statut et leur confie trois missions : informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits, offrir des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer, ...), susciter un partenariat local ou collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes. Ces services interviennent auprès des jeunes de 18 à 25 ans.

Enfin, l'un des problèmes majeurs pour cette catégorie de population, c'est l'accès aux ressources. Il existe quelques dispositifs qui vont dans ce sens.

En théorie, le contrat jeune majeur est un dispositif destiné à tout jeune adulte âgé de 18 à 21 ans qui éprouve des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Il est prévu par l'article L 221-1 du CASF relatif l'ensemble de la mission d'aide sociale à l'enfance ainsi que l'article L 222-5 du CASF relatif aux prestations de l'aide sociale à l'enfance. Ces contrats sont accordés par le président du conseil général. En pratique, ces contrats sont souvent signés pour de jeunes majeurs qui ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance pendant leur minorité pour accompagner la transition entre la minorité et la majorité. Ce contrat prévoit un soutien financier, éventuellement un hébergement et un soutien éducatif ou encore psychologique. Il est établi pour un an et est renouvelable. L'objectif est de permettre au jeune de vivre de façon autonome. Il faut également noter que les mineurs et jeunes majeurs d'origine étrangère bénéficient des mêmes droits.

Le fonds d'aide aux jeunes en difficulté a été institué par la loi du 19 décembre 1989. Chaque département devait mettre en place ces fonds à partir de 1992. Ils sont prévus par les articles L 263-3 et 4 du CASF. Ils ont été transférés aux conseils généraux par la

loi du 13 août 2004. Ce fonds permet de verser des aides ponctuelles pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Ces aides dont les montants ne sont pas très élevés peuvent permettre de faire face à des dépenses de transport, de logement ou encore liées au travail. En 2008, 135 000 aides financières ont été octroyées pour un montant total de 26 millions d'euros soit un montant moyen situé de 193 euros par jeune. 41 000 jeunes ont été concernés. Les montants s'échelonnent entre 150 et 250 euros selon les départements.⁴⁶

Il existe un autre type de contrat, le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est un dispositif prévu par le code du travail (articles L 5131-4 à 6 et D 5131-11 à 13). Sa vocation est d'accompagner les jeunes en grande difficulté en termes d'insertion, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle. Pour en bénéficier, il faut avoir de 16 à 25 ans, rencontrer des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et avoir abandonné ses études Avant la licence ou un diplôme de niveau équivalent. Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé qui peut être renforcé pour les jeunes sans qualification ou inscrits comme demandeurs d'emploi douze mois au cours des dix-huit derniers mois. Le CIVIS peut être associé à une aide financière, facultative et ponctuelle. A ce jour, cette aide est plafonnée à 1 800 euros par an, 450 euros par mois et 15 euros par jour. Elle est non cumulable avec d'autres rémunérations et d'autres allocations. Cette aide doit par ailleurs faire l'objet d'un renouvellement mensuel auprès des missions locales ou permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) qui sont chargées de son attribution.

Autre dispositif dédié aux jeunes de 18 à 25 ans, le service civique a été institué par la loi N°2010-241 du 10 mars 2010. Il permet à tout jeune âgé de 16 à 25 ans d'effectuer une mission d'intérêt général de six à douze mois dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires par l'Etat : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il n'y a de pas de condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Une indemnité mensuelle de 465,83 euros est attribuée au jeune volontaire à laquelle s'ajoute le montant de 105,96 euros versé par l'organisme d'accueil en nature ou en espèce. Les jeunes, bénéficiaires du RSA ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA perçoivent en sus une majoration de 106,04 euros. Enfin, l'indemnité de service civique est cumulable avec l'allocation adulte handicapée et les prestations d'aide au logement. Le service civique est ouvert à tous les jeunes de nationalité française, ressortissants de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ainsi qu'aux jeunes d'origine étrangère en situation régulière

⁴⁶ RENARD E, 2010, Les fonds d'aide aux jeunes : une aide départementale de dernier recours pour les 18 à 25 ans - Études et résultats N°721, DREES – disponible sur Internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr/les-fonds-d-aide-aux-jeunes-une-aide-departementale-de-dernier-recours-pour-les-18-a-25-ans.5901.html>

depuis plus d'un an. Un accompagnement peut être proposé aux jeunes volontaires pour préparer la mission ou encore se former. Pendant tout le temps de leur service civique, les jeunes bénéficient d'une couverture de protection sociale intégrale.

Enfin le dernier né des dispositifs date de 2012, les emplois d'avenir sont des contrats à durée indéterminées mis en place depuis novembre et prévus par le code du travail (articles L 5134-110 à 116, 118-119 et R 5134-161 à 168). Ils sont destinés à des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, c'est-à-dire titulaire ou non d'un diplôme inférieur au niveau IV et en difficulté d'insertion (la difficulté d'insertion correspond à une recherche d'emploi pendant six mois au cours des douze derniers mois). Le salaire de ces jeunes est financé pendant trois ans par l'Etat à hauteur de 75% du SMIC. Les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des zones de revitalisation rurale sont prioritaires. Les jeunes reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'une dérogation jusqu'à l'âge de 30 ans.

Une fois ce cadre général posé, il s'agit d'étudier comment les jeunes les plus précaires et les plus démunis sont être pris en charge dans la Manche et d'étudier quels sont les leviers qui peuvent être actionnés pour favoriser leur accès au logement avec tout ce que cela implique.

2 Prise en charge et parcours des 18-25 ans accueillis dans les dispositifs de d'accueil, d'hébergement et d'insertion vers le logement dans la Manche

Après une première partie consacrée à des données de cadrage, cette deuxième partie doit servir à présenter le diagnostic de la jeunesse prise en charge par les acteurs de la veille sociale dans la Manche. Il est constitué du matériau recueilli sur le terrain auprès des opérateurs intervenant dans les champs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

2.1 Elaboration du diagnostic territorial

Avant d'analyser les données et documents relatifs à l'accueil, l'hébergement et l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans dans la Manche, j'ai entrepris de décrire de façon synthétique la situation de la Manche à partir entre autre, des données de l'INSEE mais aussi d'autres données d'observation, sur le plan démographique, économique et social.

Comme indiqué dans l'introduction, le diagnostic de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion a été établi à partir de ressources que j'ai essayé de diversifier. L'analyse des rapports d'activité des FJT en tant qu'acteurs intervenant auprès de la jeunesse m'a paru indispensable.

En tant qu'acteurs du PDAHI et à ce titre contribuant à la politique d'hébergement du département la Manche, il convient de s'intéresser à l'activité des foyers de jeunes travailleurs. Concernant l'exploitation des rapports d'activité des foyers de jeunes travailleurs de la Manche, il a été possible d'utiliser les données de la seule année 2010. En effet, en raison des dates du stage, tous les cahiers verts de l'année 2011 n'avaient pas encore été remis aux services de la DDCS. Par ailleurs, les services de la DDCS devaient déménager au cours de l'été 2012 et tous les dossiers n'étaient par conséquent pas forcément disponibles. Enfin, il n'est pas exclu que certains établissements n'aient pas remis les rapports d'activité des années 2008 et 2009 à l'ensemble des services habituellement destinataires. Afin de ne pas fausser les comparaisons, j'ai donc préféré exploiter les données de la seule année complète, c'est-à-dire 2010.

Les cahiers verts des foyers de jeunes travailleurs sont des dossiers types que les établissements remettent à leurs financeurs. Ces dossiers comportent les pièces suivantes : la fiche de personne morale, la fiche d'activité de gestion des logements, la fiche d'activité concernant l'accès au logement indépendant, la fiche synthétique d'activité, la fiche de « l'observatoire de la population », l'analyse de gestion en année N, l'analyse de gestion de l'année N+1, le rapport d'activité de l'année N et les prévisions pour l'année N+1 et le tableau des redevances.

Pour l'élaboration du mémoire, j'ai surtout utilisé les fiches « observatoire de la population » qui recensent les principales caractéristiques de la population des jeunes accueillis. L'étude concerne les FJT de Coutances (pour certaines données), Granville, Saint-Lô (foyer Rabelais), Cherbourg et Avranches. Les données du FJT de Coutances ne sont pas complètes. Il manque les données concernant les ressources, la situation de logement Avant et après le séjour dans le foyer et les motifs du départ. Pour ces données, il sera pris en compte la situation de 851 jeunes accueillis en 2010 contre 967 jeunes pour les données complétées par les cinq foyers.

Les CHRS font partie des piliers du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion. La DDCS de la Manche disposait de deux types de ressources les concernant pouvant permettre d'étayer les recherches de ce mémoire : les rapports d'activité et des fiches d'admission.

Au cours de mes investigations, j'ai eu la possibilité d'exploiter 521 fiches d'admission établies entre le 4 août 2008 et le 9 septembre 2012 dans trois des quatre CHRS du département de la Manche : deux à Cherbourg et celui de Saint-Lô. Il ne s'agit sûrement pas d'une suite continue mais ce sont des données disponibles et exploitables par la DDCS de la Manche car transmises par les établissements. Ces fiches d'admissions concernaient à la fois le dispositif d'urgence, de stabilisation et d'insertion. Sur ces 520 fiches, 148 concernaient des jeunes de 18 à 25 ans. Il convient également de noter que les données individuelles (date de naissance, nationalité, ville d'origine...) n'étaient pas renseignées pour 24 fiches. Enfin, il faut stipuler que certaines personnes ont pu effectuer plusieurs séjours ou passer d'un type d'accueil à un autre, par exemple de l'urgence vers l'insertion. Chaque séjour fait l'objet d'une fiche d'admission.

Pour avoir une idée plus précise des réalités auxquelles sont confrontés les acteurs de terrain, il me paraissait indispensable de les rencontrer. J'ai donc opté pour des entretiens semi-directifs d'une heure avec l'ensemble des directeurs de CHRS, ils sont au nombre de quatre dans la Manche. Parmi ces directeurs de CHRS, celui de Saint-Lô se trouvait être également directeur du centre communal d'action sociale. J'ai tenté de rencontrer la directrice du CCAS de Cherbourg mais celle-ci n'a pas donné suite à mes demandes. En revanche, j'ai pu rencontrer la maire adjointe d'Avranches en charge de ces questions. Pour compléter ces rencontres, j'ai souhaité m'entretenir avec deux directeurs de FJT et missions locales à Cherbourg et Saint-Lô. Enfin, j'ai pu recueillir les témoignages de responsables d'associations intervenant dans le champ de la veille sociale : Conscience humanitaire qui prend en charge la maraude sur Cherbourg et une responsable de la croix rouge départementale même si ce dernier témoignage n'a pu être recueilli que par courriel. L'exploitation de ces entretiens est thématique.

Pour compléter ces informations et même s'il n'a pas été possible de rencontrer pendant quelques heures des jeunes concernés, j'ai pu collecter quelques parcours individuels auprès des structures.

Autres sources d'information, les documents élaborés et/ou détenus par la DDCS de la Manche. J'ai ainsi pu analyser les rapports d'activité transmis par les établissements et services sociaux, ceux des associations ainsi que deux documents de planification : le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) intégré ensuite dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). L'objectif était de voir s'il était question de la population des 18-25 ans et le cas échéant quels problèmes étaient soulevés et quelles réponses étaient éventuellement apportées. J'ai également consulté les comptes rendus des réunions de 2010 à 2012 consacrés à l'élaboration des plans et au suivi des établissements.

Par ailleurs dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans, des réunions de travail ont été régulièrement organisées avec les acteurs de terrain. Au cours du stage, j'ai pu assister à des rencontres entre les directeurs de CHRS et les bailleurs sociaux, avec les opérateurs en charge du déploiement de l'intermédiation locative et avec l'association qui s'occupe temporairement d'une structure d'hébergement très temporaire. Ces rencontres ont été complétées par des visites de terrain dans les établissements : les quatre CHRS, l'accueil d'urgence, les logements adaptés et les ateliers d'insertion de Saint-Lô et l'atelier d'aide à vie active de Coutances.

Enfin, plusieurs études ont pu être utilisées. Deux enquêtes concernaient spécifiquement le département de la Manche : l'une concernait le dispositif de l'aide au logement temporaire (ALT) dans la Manche et avait été commandé par la DDCS en 2010. La seconde étude a été commandée en 2012 par la Communauté urbaine de Cherbourg et concernait l'aide alimentaire. Enfin, le conseil économique et social de la région Basse-Normandie a effectué plusieurs rapports et enquêtes sur ces thématiques.

Par ailleurs, la DDCS est associée en tant que représentant de l'Etat à la démarche d'élaboration du plan départemental d'insertion piloté par le conseil général. Pour des raisons de calendrier, je n'ai pas pu participer aux réunions organisées et qui auraient pu être consacrées aux jeunes. De la même façon, ayant rencontré des responsables de mission locale qui font partie du service public de l'emploi, je n'ai pas investigué du côté de Pôle emploi, autre et principal acteur du service public de l'emploi ni de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont j'ai quand même pu rencontrer des représentants à l'occasion de réunions lors de mes différents stage dans le département. J'ai pris ce parti car bien que l'emploi constitue un volet primordial dans le processus, le thème choisi est l'accès au logement. Dans le même ordre d'idée et à la suite des observations formulées par les professionnels, j'avais envisagé de rencontrer

les acteurs de l'enfance mais il est apparu lors de mes investigations et après analyse des parcours de certains jeunes que les difficultés rencontrées sont davantage liées au décalage entre la prise en charge des mineurs et celles des adultes. En effet, la réglementation, l'étayage et l'accompagnement sont très différents et c'est donc la question de la transition qu'il faut traiter.

2.2 Les jeunes dans la Manche : sur le plan démographique, sur le plan social, par rapport à l'emploi, la formation, le logement

L'analyse s'inscrit sur un territoire, il apparaît opportun de dessiner le portrait social et économique des jeunes dans la Manche : leur place, leur importance dans la population totale d'un point de vue démographique, du niveau d'éducation, de ressources, d'occupation des logements, des emplois...

2.2.1 La Manche, un département du littoral ouest relativement attractif mais vieillissant

Le département de la Manche est à l'image de l'ensemble de la région Basse-Normandie. C'est un département « faiblement urbanisé qui attire les séniors ».⁴⁷ En effet, en dehors de Cherbourg-Octeville, commune la plus importante avec près de 90 000 habitants, le département est marqué par un réseau urbain diffus. Ce réseau est constitué d'une vingtaine de villes de petite taille car seulement quatre d'entre elles ont plus de 10 000 habitants. Département littoral, la Manche un département de l'ouest relativement attractif. En effet, sa population croît modérément - +0,3% par an – mais il s'agit essentiellement d'un apport migratoire dû à l'installation de retraités. Car les jeunes quittent le département pour les études ou pour trouver un travail. Dans la région Basse-Normandie, la population résidant dans les grandes aires urbaines représente 64,5% de la population contre 82,5% au niveau national. Le département est marqué par un découpage très marqué entre le nord, le centre et le sud du département. Ces différentes parties du département ne sont pas confrontées aux mêmes réalités. Le nord du département est plutôt littoral à l'image de la principale ville, Cherbourg. Le centre, dont fait partie la ville préfecture Saint-Lô, est confronté à la fois à des problématiques rurales et littorales. Enfin le sud du département est marqué par une forte ruralité, c'est aussi la partie où la population est la plus vieillissante et en baisse contrairement au reste du département. La Manche est donc aussi une terre de contrastes.

Selon les données INSEE du recensement de 2009, la population de la Manche s'établissait à 498 104 habitants. 28 522 personnes ont entre 15 et 19 ans et 25 037 entre 20 et 24 ans soit près de 11% de la population de la Manche âgés de 15 à 24 ans contre

⁴⁷ Insee – présentation de la région Basse-Normandie issue de la « France et ses régions » - 2009 - Disponible sur Internet. <http://www.insee.fr/fr/regions/basse-normandie/default.asp?page=faitsetchiffres/faitsetchiffres.htm>

12,6% pour l'ensemble de la France et 12% pour la population de Basse-Normandie⁴⁸. Ainsi la Manche comme l'ensemble de la Basse-Normandie connaît un vieillissement notable de sa population. Dans la région, la population âgée de 0 à 25 ans représentaient 36,7% de la population contre 30% en 2009. Alors que dans le même temps, la proportion des plus de 65 ans passait de 14,2% à 18% en dix-neuf ans. Au 01/01/2008, la population immigrée représente 1,9% de la population du département de la Manche contre 2,7% pour la Basse-Normandie et 8,4% pour l'ensemble de la France. Les proportions sont à peu près identiques concernant la population étrangère.

Le revenu disponible médian s'élève à 26 792 € dans la Manche contre 28 538 € pour la France. Le niveau de vie des ménages s'établit quand à lui à 17 944 € pour le département de la Manche contre 18 986 € pour la France. Cependant, le taux de pauvreté monétaire est légèrement inférieur à la moyenne nationale (12,7% contre 13% sur l'ensemble du territoire) alors qu'en région Basse-Normandie, le taux de pauvreté en 2009 était de 13,3%. Certaines zones de la Manche sont toutefois touchées par la précarité. Il s'agit des zones rurales situées autour ou dans les marais du Cotentin (La-Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Lessay, Montebourg et Carentan).⁴⁹ Au 31/12/2010, 7 300 foyers français étaient bénéficiaires du RSA jeune dont 2100 pour le RSA socle⁵⁰. A la même date, la proportion de bénéficiaires du RSA est un peu moins élevée dans la Manche que dans l'ensemble du pays (1,98% de la population dans la Manche et 2,93% en France). Ces données sont similaires concernant les bénéficiaires de l'ASS et de la CMUC. A contrario, le département de la Manche compte 3,4% de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) contre 2,4% en France. En Basse-Normandie, l'AAH était en 2007 le premier minimum social en nombre de bénéficiaires.⁵¹

2.2.2 Un département à la fois rural et industriel

La région Basse-Normandie se caractérise par l'importance relative de son secteur industriel et tout particulièrement l'industrie agro-alimentaire et de son secteur agricole. En effet, 4,7% des emplois bas-normands relèvent de ce secteur contre 2,6% au niveau national. Le secteur tertiaire représente 72% des emplois contre 78% pour l'ensemble de la France.⁵² Parmi les vingt plus grandes entreprises bas-normandes en 2010, six sont situées dans la Manche dont la plus importante d'entre elle : Areva dans le Nord Cotentin. Le département de la Manche se caractérise par une forte domination des espaces de

⁴⁸ Source : INSEE, Recensement de la population 2009 – exploitation principale

⁴⁹ INSEE, Territoires ruraux et pauvreté en Basse-Normandie – En collaboration avec la DATAR - Caen – juillet 2010 – Page 11

⁵⁰ LABARTHE J., LELIEVRE M. (dir.) – Minima sociaux et prestations sociales en 2010 – Ménages aux revenus modestes et redistribution – DREES – Paris – 2011

⁵¹ INSEE, Territoires ruraux et pauvreté en Basse-Normandie – En collaboration avec la DATAR - Caen – juillet 2010 – page 12

⁵² Insee – présentation de la région Basse-Normandie issue de la « France et ses régions » - 2009- Op.cit.

résidence à l'intérieur des terres, les activités économiques qu'elles soient industrielles ou agricoles étant davantage situées sur le littoral. En termes d'accès au logement et de mobilité, il est important de prendre cette donnée en considération.

Comme l'ensemble de la France, la région bas-normande a été fortement touchée par la crise. Le nombre d'emploi s'est contracté fortement entre 2008 et 2009 et la tendance n'est pas pour le moment à l'amélioration. Selon les données de l'INSEE, le taux de chômage dans la Manche était de 8,4% au deuxième trimestre 2012. C'est un taux qui reste assez stable depuis 2009 et qui avait connu une forte augmentation entre 2008 et 2009. Par ailleurs, le chômage touche moins la Manche que les autres départements bas-normands et il est inférieur au taux de chômage en France (9,7%).⁵³

Entre novembre 2011 et novembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 10,9% sur la zone d'emploi d'Avranches, de 8% sur celle de Cherbourg-Octeville, de 9,1% sur la zone d'emploi de Coutances, de 3,6% sur celle de Granville et de 11,8% sur la zone d'emploi de Saint-Lô.⁵⁴ Pour autant, alors qu'en juillet 2011, le taux de chômage était inférieur d'un point et demi dans le département de la Manche, les moins de 25 ans représentaient tout de même 18,5% des demandeurs d'emploi.⁵⁵

Paradoxalement aux données sur les minima sociaux, le taux de jeunes de 17 ans ayant de faibles capacités ou de grosses difficultés de lecture en 2009 est conforme à la moyenne française autour de 9,7%. De même la part des jeunes non diplômés au sein des 20-24 ans est inférieure à la moyenne nationale s'élevant à 17% dans la Manche contre 21,6% pour l'ensemble de la France. En revanche, c'est au niveau des diplômes de l'enseignement supérieur qu'un écart se creuse : en 2008, 30,8% des jeunes adultes âgés de 25 à 34 ans sont diplômés contre 41,7% pour l'ensemble de la France.⁵⁶ Ainsi les jeunes manchois optent davantage pour des filières courtes.

2.2.3 Une pression immobilière quasi inexistante hormis sur certaines parties littorales

Le département de la Manche est marqué par une forte proportion de propriétaires de leur logement principal. 61,8% des habitants sont des propriétaires et 79% de la population vit dans une maison. En 2007, 57,5% des français étaient propriétaires de leur logement. Le

⁵³ Source INSEE – données disponibles sur Internet : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=11&ref_id=tratac03301

⁵⁴ Séries mensuelles brutes des demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi au 30 novembre 2012, collectés par la DARES disponibles sur Internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/chomage-79/les-series-statistiques-265/les-series-mensuelles-regionales-9683.html>

⁵⁵ Données issues du Panorama statistique 2011 – DRJSCS Basse-Normandie

⁵⁶ Ibidem

nombre moyen de pièces dans les résidences principales s'établit à 4,35 pièces.⁵⁷ Selon une étude menée par l'INSEE pour le compte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, d'ici 2017, la demande serait de 5 000 nouveaux logements par an pour les nouveaux ménages bas-normands. Dans la Manche, ce sont surtout les territoires de Coutances et de Granville qui seront les plus touchés, Saint-Lô et Cherbourg-Octeville le seront également mais de façon un peu moins intensive.⁵⁸ Granville, en raison de son activité touristique important, est aussi la zone d'emploi la plus prisée par des jeunes. Or en raison de la hausse des prix du logement et des terrains côtiers, les jeunes ménages qui souhaiteraient s'installer seraient obligés de s'installer davantage dans les terres. La question de la mobilité est donc également à prendre en compte.

Le département de la Manche compte 36 354 logements au 1^{er} janvier 2010 soit 17% des résidences principales ce qui correspond au taux de la région Basse-Normandie. Ce parc social est composé à 40% de maisons individuelles⁵⁹. La Manche est donc un département plutôt bien doté en matière de logement social. 86 % du parc est concentré sur 6 % des 601 communes de la Manche ; près des deux tiers d'entre elles n'en possèdent pas. Cependant, près de 160 communes de moins de 2000 habitants disposent d'une offre locative sociale soit 14% de l'offre départementale, ce qui compte tenu du caractère assez rural du département permet de répondre partiellement aux besoins de la population du département.

Selon les chiffres publiés par l'INSEE, le taux de vacance des logements du parc locatif social s'élevait à 3,9% dans la Manche au 31 décembre 2010, c'est-à-dire au niveau du taux de vacance pour l'ensemble de la Basse-Normandie (4%) contre 2,9% pour le Calvados et 7,7% pour l'Orne. Le taux de vacance en France s'établit quant à lui à 3,2%.⁶⁰

Dans la Manche, les jeunes âgés de moins de 25 ans sont moins nombreux à vivre chez leurs parents : 42% des jeunes vivent chez leurs parents contre 45,5% des jeunes français dans leur ensemble.⁶¹

⁵⁷ Insee – présentation de la région Basse-Normandie issue de la « France et ses régions » - 2009-Op.cit.

⁵⁸ INSEE - Cent pour cent Basse-Normandie N°227 – Projections de ménages et besoins en logement – Caen – Mars 2012

⁵⁹ Plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées – Département de la Manche – 2012-2017 – page 17

⁶⁰ Données INSEE disponibles sur Internet :

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=11&ref_id=soctc05206

⁶¹ Données issues du Panorama statistique 2011 – DRJSCS Basse-Normandie

2.3 Accès au logement des jeunes en difficulté dans la Manche : un dispositif territorial conséquent mais non spécifique

Il s'agit de présenter quelques sont les outils, les opérateurs et les moyens mis à disposition des jeunes en difficultés dans la Manche en termes d'accueil, d'orientation, d'hébergement. Il est d'ores et déjà à noter que parmi les populations accueillies dans les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département de la Manche, la tranche d'âge des 18-25 ans représente environ un tiers des bénéficiaires,⁶² ce qui est supérieur aux moyennes nationales (en 2008, les 18-25 ans représentaient 16% des usagers hébergés en insertion et en stabilisation, 20% des personnes accueillies en urgence).⁶³

2.3.1 L'accueil, l'hébergement et d'insertion dans la Manche : une offre complète malgré un léger sous équipement de certains dispositifs

En matière d'accueil, la Manche dispose depuis 2011 d'un service intégré de l'accueil et d'orientation (SIAO) institué en groupement de coopération social et médico-social. Ce GCSMS est constitué des quatre centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département. Cette solution a été retenue car il n'existait pas de service d'accueil et d'orientation en tant que tel dans le département avant 2010. Un projet porté par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche (ADSEAM) a été déposé en 2010 au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Basse-Normandie. Ce projet s'appuyait essentiellement sur l'accueil de jour de Cherbourg géré par l'ADSEAM suite à une fusion en 2009 avec l'Association de coordination et d'accueil d'urgence (ACAU), association qui avait mis en place cet accueil de jour. Il existe par ailleurs un 115 porté par le CCAS de Saint-Lô.

Le département de la Manche disposait de 395 places d'hébergement installées au 1^{er} janvier 2011⁶⁴. Le taux d'équipement pour 1000 adultes de 20 à 59 ans s'établissait à 1,6 place ce qui est conforme à la moyenne nationale de 1,7 place pour 1000 adultes quoique légèrement inférieur mais très supérieur à la moyenne régionale de 1,1 place pour 1000 adultes en Basse-Normandie.

Lors de l'élaboration du PDALPD en 2012, ces données ont été réactualisées⁶⁵: Le dispositif d'hébergement d'insertion comprend 134 places installées dans quatre CHRS. Ces CHRS ont des vocations assez différentes les un des autres. Le CHRS Louise Michel (31 places au total) à Cherbourg est associé à la maison parentale du département et accueille exclusivement des femmes et des femmes avec enfants sur un seul site collectif.

⁶² Plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées – Département de la Manche – 2012-2017

⁶³ DREES, 2011, L'hébergement d'urgence dans les CHRS, résultats de l'enquête ES 2008, Etudes et résultats N°777, 6 pages

⁶⁴ Panorama statistique 2011 – DRJSCS Basse-Normandie – Op.cit.

⁶⁵ PDALPD – Département de la Manche...Op.cit. – pages 15 et 16

Deux CHRS, Le Cap à Cherbourg (30 places au total) et la Villa Myriam (28 places au total) à Saint-Lô sont un petit peu plus généralistes et accueillent tous types de public, même s'il est plutôt masculin sur Cherbourg. A noter que le CHRS Le Cap dispose également de 25 places installées dans le sud Manche autour d'Avranches pour l'accueil de femmes et d'enfants. Enfin, le CHRS Le Prépont à Coutances est un petit CHRS de 20 places qui a la particularité d'accueillir les sortants de prison. Ceci fait l'objet d'une convention avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation. L'hébergement s'effectue à la fois sur des sites collectifs et des appartements situés dans les communes concernées. A ce dispositif, il faut ajouter 41 places dites d'urgence dont 9 sont installées dans les CHRS, les autres places étant accueillies par diverses structures (FJT, association caritatives...). Enfin, quatre lits halte soin santé ont été installés dans les CHRS de Cherbourg (3 pour Le Cap et 1 pour Louise-Michel) entre 2010 et 2011. A noter que depuis fin 2011, 10 places d'urgence ont été ouvertes pour permettre l'accueil des personnes sans abri accompagnés d'animaux. Cet accueil est pris en charge par l'association Conscience humanitaire qui s'occupe également de la maraude sur Cherbourg.

Le dispositif d'hébergement comprend aussi les places ALT soit 166 logements sur l'ensemble du département de la Manche pour 194 places installées et financées.⁶⁶ Cette capacité correspond à un taux d'équipement de 0.14 logements pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans pour la Manche contre 0.44 pour la région Basse-Normandie. L'offre de places ALT se répartit de la façon suivante : 173 au titre de l'insertion et 21 au titre de l'urgence pour 85 chambres ou appartements mobilisés. Il faut tenir compte du fait que l'offre d'ALT dans le département de la Manche comporte tous types de logements : chambres, studios et appartements aussi un logement peut comporter plusieurs places ce qui permet notamment l'accueil des familles.

Au 1^{er} janvier 2011, le département disposait également de 92 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile⁶⁷. Depuis 2011, une résidence accueil Julie Postel à Cherbourg destinée à des personnes éprouvant des difficultés à intégrer un logement individuel a ouvert ses portes. Dans le même ordre d'idée, deux maisons relais à Cherbourg et Saint-Lô destinées à des personnes souffrant de troubles psychiques dont l'état ont été installées dans le département.

Dans la Manche, les structures ont pris en compte l'évolution du public accueilli pour mieux accompagner les jeunes en souffrance psychique ou atteints de troubles psychiatriques. Ainsi, sur Saint-Lô et la communauté urbaine de Cherbourg, des liens ont été établis avec le secteur de la santé, les fondations Bon sauveur de Saint-Lô et

⁶⁶ Données de l'enquête menée par le CREAL Basse-Normandie pour le compte de la DDCS de la Manche en 2010

⁶⁷ Panorama statistique 2011...Op.cit.

Picauville. Sur Cherbourg dans les deux CHRS, un infirmier assure des permanences hebdomadaires auprès des usagers.

Pour compléter ce dispositif d'hébergement, la DDCS s'est également engagée en faveur de dispositifs d'accès au logement. Ainsi des moyens sont octroyés pour l'accompagnement vers et dans le logement, essentiellement pour des publics relevant du droit au logement opposable sur l'ensemble du département ainsi que dans l'intermédiation locative sur le sud Manche essentiellement. Ces moyens complètent les dispositifs de droit commun du Conseil général tels que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou l'accompagnement lié à l'octroi du RSA pour les adultes, le fonds d'aide aux jeunes pour les 18-25 ans et les contrats jeunes majeurs pour les 18-21 ans.

Outre les FJT, d'autres structures sont spécifiquement destinées aux jeunes de moins de 25 ans. Le département de la Manche dispose d'un réseau d'accueil, d'information et d'orientation composé du BIJ sur Saint-Lô et de sept PIJ dont un ouvrira en 2013. A ce dispositif, s'ajoute six missions locales. En 2011, la Manche ne disposait plus que d'un seul PAEJ. Avec l'ouverture de la Maison des adolescents (MDA) sur Saint-Lô en février 2012, un second PAEJ a pu rouvrir ses portes. En effet, les objectifs des deux structures sont assez similaires. Le département de la Manche compte également quatre CLLAJ : à Cherbourg, Coutances, Granville et Saint-Lô. Ils s'appuient sur les FJT installés dans ces communes.

2.3.2 Les jeunes de 18 à 25 ans représentent une part non négligeable de l'activité des structures

Dans l'enquête publiée par la direction de la recherche, de l'évaluation, des études et de la statistique (DREES) en septembre 2012 sur Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficultés sociales, il apparaît qu'au 15 décembre 2008, environ 45% des parents hébergés en section d'accueil mère enfant sont des adultes âgés de 18 à 24 ans.⁶⁸ Les motifs d'accueil les plus fréquents sont la rupture familiale, la violence conjugale et les sorties de structure d'hébergement.⁶⁹

Concernant l'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, ainsi qu'il a déjà été précisé précédemment, 521 fiches d'admissions détenues par la DDCS et émanant de trois des quatre CHRS de la Manche ont pu être exploitées. Sur ces 520 fiches, 148 concernaient des jeunes âgés de 18 à 25 ans soit un peu de plus de 28% des admissions renseignées. Ce taux est à mettre en relation avec la proportion des jeunes sur l'ensemble de la Manche qui tourne autour de 11% de jeunes âgés de 15 à 24 ans. L'accueil de ces jeunes s'échelonne du 4 août 2008 au 27 août 2012. 103 individus sont

⁶⁸ MAYNAUD.T., 2012, Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficultés sociales – Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008 – DREES – Paris - page 334

⁶⁹ Ibidem - page 338

concernés, certains ont donc effectué plusieurs séjours. Sur ces 148 admissions, concernaient des jeunes femmes et 78 de jeunes hommes. Cette répartition quasiment paritaire doit être nuancée par un premier biais de l'étude : l'un des CHRS concernés est réservé à l'accueil des femmes (le CHRS Louise Michel). 23 admissions concernaient également des enfants soit 19 jeunes de moins de 25 ans déjà parents. L'âge dominant les admissions est 20 ans, cela représente près d'un quart des admissions. L'âge moyen pour l'ensemble de la population accueillie sur les trois CHRS est de 34,7 ans, l'âge moyen des effectifs âgés de 18 à 25 ans est de 21,4 ans. Sur 148 admissions, 73 font état de jeunes de moins de 21 ans, les jeunes de plus de 21 ans constituent le reste du fichier (75 fiches). Là encore, il s'agit d'une répartition quasi paritaire ce qui peut paraître étonnant car il existe des dispositifs de recours pour les jeunes de 18 à 21 ans tels que le contrat jeune majeur. Dans les fiches transmises, les durées de séjour n'étaient pas toujours mentionnées donc il a été impossible de traiter cet aspect. En revanche, les motifs d'accueil ont été indiqués dans plus de neuf cas sur dix. Le principal motif est l'absence d'hébergement (113 admissions sur 148), ce motif presque exclusif ne doit pas oblitérer d'autres raisons que les jeunes ont peut-être du mal à reconnaître. Ces motifs peuvent être les conflits familiaux (mentionnés dans 4 fiches), les expulsions (7 admissions) que celles-ci soit le fait du jeune ou de la famille du jeune, les violences (mentionnées à 8 reprises). Enfin, il y a des situations très particulières telles que le placement suite à une décision de justice (mentionné 1 fois) et la mise sous protection (2 mentions).

Deux tiers des admissions concernaient l'accueil d'urgence ou l'asile de nuit soit 94 admissions. Il convient de distinguer les deux types d'accueil : l'urgence concerne un accueil impromptu, non prévu mais indispensable suite à des violences, des expulsions, des mises à la porte ou des conflits familiaux. L'asile de nuit concerne un accueil rendu possible en fonction des places disponibles, davantage lié en théorie à l'activité du 115. L'insertion concerne 48 admissions, c'est-à-dire presque autant que l'accueil d'urgence (46 admissions). La situation est un peu différente quand il s'agit de l'ensemble de la population admise dans les trois CHRS, l'écart entre l'accueil d'insertion et l'accueil d'urgence est plus marqué. Il semble donc que les jeunes se retrouvent assez brutalement sans solution de logement ou d'hébergement. Une jeune a été accueillie en lit halte soins santé et deux ont effectué un séjour en stabilisation. Le motif de séjour n'était pas renseigné pour trois admissions.

En complément de ces éléments, j'ai souhaité apporter des informations issues du rapport d'activité du CHRS Le Cap à Cherbourg qui est un des seuls CHRS généralistes du département avec peut être le CHRS Villa Myriam à Saint-Lô mais le bassin de population y est moins important. Dans ce CHRS Le Cap, l'activité a augmenté de 2284 journées entre 2010 et 2011. Cette hausse d'activité doit cependant être nuancée puisque les

demandes d'accueil étaient plutôt en diminution. Ce rapport souligne par ailleurs que l'activité liée aux jeunes de moins de 25 ans représente un tiers de l'activité de l'établissement, donnée qui est conforme au chiffre trouvé lors de l'exploitation des fiches d'admission. Et cet accueil pose des problèmes aux professionnels en raison de l'absence de qualification, de ressources et même de projet professionnel de la part de ces jeunes hébergés.

Enfin concernant l'activité du 115, 20% des appels concernaient des jeunes de 18 à 25 ans en 2008 et 18,4% en 2009, auxquels il convient d'ajouter les données pour les moins de 18 ans, 4,2% en 2008 et 2,2% en 2009. Ainsi l'activité du 115 liée aux jeunes de moins de 18 ans représente à peu près un quart des appels reçus et traités.

Concernant la répartition de l'offre d'aide au logement temporaire, l'étude du CREAL a souligné que rapportée à la répartition de la population, l'offre est inférieure sur le bassin de Cherbourg, supérieure sur le bassin d'Avranches et égale sur les bassins de Saint-Lô, Granville et Coutances. Le taux d'occupation en 2009 s'élevait à 80.79% et il est à noter que ce taux est supérieur pour les appartements.

L'enquête du Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI) de Basse-Normandie a permis d'analyser 252 situations de personnes accueillies par 14 services gestionnaires. Les résultats de cette étude font apparaître que l'accueil d'urgence est légèrement supérieur à l'accueil d'insertion, 130 situations pour 122. Près d'une personne sur deux est accueillie sur le bassin de Cherbourg. Les femmes sont plus nombreuses dans le dispositif d'insertion, les hommes représentent trois quart des accueils d'urgence. La population accueillie est relativement jeune, la moitié d'entre elle est âgée de moins de 35 ans. Les deux tiers des personnes accueillies sont des personnes seules sans enfant. Un quart des places en ALT est consacré à l'accueil des demandeurs d'asile. Le dernier hébergement des personnes accueillies est très divers (logement, hébergement chez un tiers, en structure, sans logement...). Les deux tiers sont sans activité ou au chômage et tous ou presque font l'objet d'un suivi social. Les trois quart des personnes accueillies ont des ressources inférieures à 817 €.

Concernant les durées de séjour et les modalités de fin d'hébergement, dans 8 cas sur 10, le départ est volontaire et préparé avec le service d'accueil. 9 personnes accueillies sur 10 restent plus de 3 mois, en général entre 3 mois et un an. A la sortie, les personnes ont retrouvé la plupart du temps des ressources sans doute par le rétablissement de leurs droits. Cependant, ces ressources restent faibles dans près de 7 cas sur 10, elles sont toujours inférieures à 817 € et près d'une personne sur deux est soit au chômage, soit inactive. C'est un peu mieux que lors de l'entrée dans le dispositif. A peine un tiers des bénéficiaires retrouve un logement autonome et en majorité, ce relogement est accompagné. Certains services proposent d'ailleurs un bail glissant sur les logements

financés par l'ALT, adoptant ainsi un fonctionnement en flux et non en stock. Ce mode d'intervention convient dans le cadre de l'insertion.

Les contrôles effectués au dernier trimestre 2011 font apparaître que la plupart des services d'accueil en ALT demandent une participation à leurs bénéficiaires même si la pratique demande à être clarifiée et harmonisée pour certains d'entre eux.

Comme indiqué précédemment, l'étude porte sur cinq des six foyers de jeunes travailleurs du département de la Manche soit 672 places potentielles. En 2010, le taux d'occupation est en moyenne de 74% mais il faut préciser que le FJT de Cherbourg était en pleine restructuration. La durée moyenne de séjour était de près de 5 mois avec des durées de séjour allant de près de deux mois à Saint-Lô jusqu'à sept mois et demi à Avranches. Dans les cinq FJT de la Manche étudiés, sur les 967 jeunes accueillis en 2010, 88,6% sont âgés de moins de 25 ans. Près de 25% ont un niveau scolaire inférieur ou égal au brevet des collèges soit 240 jeunes auxquels il convient d'ajouter les 168 jeunes de niveau CAP-BEP. En 2010, 61 étaient demandeurs d'emploi ce qui représente seulement 6,3% de la population accueillie. Au niveau des ressources, comme il n'est pas possible de prendre en compte les données du FJT de Coutances, l'étude porte sur 851 jeunes. 73 de ces 851 jeunes ne disposaient en 2010 d'aucune ressource. 332 personnes avaient un revenu inférieur à 450 euros dont 93 jeunes avaient un revenu sous les 150 euros. 17 jeunes venaient soit d'un CHRS, de l'hébergement d'urgence, de l'hôtel, d'un logement très précaire ou étaient sans logement. Il faut également souligner que 37 jeunes étaient issus d'une autre institution, 22 d'une résidence sociale et 55 jeunes étaient hébergés chez des tiers donc ne venaient pas de leur domicile familial – soit au total 131 personnes alors que les jeunes qui sont issus du domicile parental représentent la majorité des cas soit 510 personnes. A noter que 53 jeunes sont venus en « urgence » après une rupture familiale. 124 considèrent ne pas avoir eu d'autres choix que le logement en FJT et 54 ont été orientés par des institutions. En résumé, le nombre de jeunes qui peuvent être considérés comme en difficultés sociales résidents en FJT ne sont pas nécessairement très nombreux mais comme le déclarait un directeur de FJT, ils mobilisent pleinement les travailleurs sociaux des FJT. Ainsi que le confirme le directeur du FJT de Cherbourg-Octeville : *« [...] là on parle de 10% de jeunes. Il faut savoir que cela représente une dizaine de jeunes sur l'année, alors c'est vrai qu'ils phagocytent notre activité. Je ne vais pas vous parler du jeune qui arrive ici, qui va entamer une période de formation en IUT ou en BTS en tant qu'étudiant et dont j'entendrais jamais parler, il ne sera jamais sur le siège sur lequel vous êtes assise. Il y en a certains qui sont passés là dont je n'ai jamais entendu le nom, puis il y en a d'autres, vous me dites le nom même cinq ans après, je les ai encore en tête. »*

Les foyers de jeunes travailleurs n'ont pas pour mission principale la réinsertion des jeunes les plus en difficulté mais ils y contribuent. Ils constituent par ailleurs des

partenaires privilégiés pour les acteurs de la veille sociale, ne serait ce que comme solution de sortie pour des jeunes qui ont déjà franchi certaines étapes.

Dans la Manche, 6,8% des jeunes de 16 à 25 ans ont bénéficié d'un premier accueil dans les missions locales et les PAIO dans la Manche, la moyenne nationale s'établissant à 6,2%.⁷⁰

En 2011, le département comptait un seul PAEJ du Nord Cotentin qui est situé dans les locaux de la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) du Cotentin. Il est porté par la mission locale en lien avec une autre association d'accompagnement social, l'association Au fil de l'eau qui met ses professionnels à disposition. En 2011, 65 personnes ont été reçues, ce qui correspond à 63 situations dont 60 situations individuelles et 3 situations familiales. En 2010 et 2009, le PAEJ avait accueilli respectivement 83 et 81 personnes. 285 entretiens ont été réalisés. La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 21,5 ans. A 63%, ce sont des femmes. Sur 60 situations, 19 personnes habitent en quartier prioritaire et 12 sur une zone urbaine sensible (ZUS). 72% des personnes accueillies ont été orientées sur le PAEJ par un conseiller de la mission locale. 51% des personnes présentaient un symptôme dépressif, 60% des problèmes de comportement (replis sur soi ; difficulté relationnelle, passage à l'acte agressif ou violent). 63% des personnes étaient en demande d'un lieu de verbalisation et 54% attendaient un soutien. En complément, au niveau de la mission locale du Cotentin, en 2011, 15% de jeunes étaient en situation d'hébergement précaire ce qui représentaient environ 420 jeunes sont en situation d'hébergement précaire sur le territoire du Nord Cotentin.

2.3.3 – Des moyens de plus en plus contraints et répartis entre plusieurs acteurs

En termes de moyens financiers accordés par l'Etat, les structures disposent de l'enveloppe du budget opérationnel de programme (BOP) 177, intitulé en 2012 prévention de l'exclusion et insertion des publics vulnérables. Ce BOP 177 sert à financer le fonctionnement des CHR, les associations d'aide alimentaire, les accueils de jour, le SIAO, le 115, les ateliers d'aide à la vie active (AAVA), la maraude, les PAEJ. Pour la Basse-Normandie, l'enveloppe était de 16 276 837€ dont 8 613 108 € en dotation régionale limitée (DRL) pour le fonctionnement des CHR. Sur ce montant, la Manche émerge à hauteur de cinq à six millions d'euros sachant que la tarification est régionalisée en Basse-Normandie depuis 2012. Toujours pour les financements Etat, via les structures, les jeunes peuvent également bénéficier des moyens du BOP 106 protection des publics vulnérables. Dans le cadre de l'aide à la parentalité par exemple, 9 000 € sont accordés à la MEF du Cotentin. Dans le même esprit, les moyens accordés en faveur de la politique de la ville (BOP 147) qui ne concernent que l'agglomération cherbourgeoise peuvent contribuer à la prise en compte des jeunes de 18 à 25 ans sur

⁷⁰ Données issues du Panorama statistique 2011 – DRJSCS Basse-Normandie – Op.cit.

des volets plus éducatifs. Ces trois budgets sont pilotés par la DDCS et la DRJSCS. Il convient d'y ajouter les enveloppes accordées par la DIRECCTE aux missions locales en sachant que pour la Manche, le budget des missions locales s'établit autour de trois millions d'euros.

A ces moyens versés par l'Etat s'ajoutent le montant des aides au logement versés par la CAF et par l'Etat. Ces dispositifs peuvent être mobilisés dans le cadre de l'accès au logement. Le Conseil général de la Manche est un acteur déterminant en matière d'action sociale au regard de sa compétence dans ce domaine. En dehors de ces prises en charge sociales liées à l'aide sociale à l'enfance et l'action sociale, il faut ajouter le fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds dispose d'un montant autour de deux cent quarante mille euros en 2012.

Etant donné la diversité des financements et des publics ciblés par ces enveloppes, il paraît difficile d'estimer les montants accordés spécifiquement pour la prise en charge des 18-25 ans en difficulté. En revanche, les directeurs de CHRS soulignent les obstacles à la prise en charge de ces jeunes au sein de leurs établissements à cause de l'absence de ressources dans la plupart des cas. Comme le précise un directeur de CHRS : *« pour les CHRS, on est puni trois fois ! Quand on prend un jeune, on perd trois ressources : la première, l'allocation logement. Tous les logements ici donnent lieu à une prise en charge au niveau de l'allocation logement à condition qu'on paye une participation financière. La participation, c'est 15% ou 25% de leurs ressources mais 15 ou 25% de 0, cela fait 0. Donc pas de participation financière, donc on n'ouvre pas à l'allocation logement. Puisqu'ils n'ont pas de ressources, il faut que l'on paye, ils ne nous payent pas, enfin en ne payant pas de participation financière, on a une recette en atténuation sur notre budget en moins qui est les participations financières. Deuxième punition. Et la troisième punition, et bien, il faut qu'on la nourrisse cette personne-là. Donc cela vient en déduction d'un budget alimentation qui est un peu réduit. Donc, on a plus de dépenses et moins de recettes. Et on les a pour un moment. »*

Ainsi, le coût de l'accompagnement d'un jeune de 18 à 25 ans dans ce contexte n'entre pas dans les critères habituellement admis pour établir la tarification. Mais ce coût peut également être variable en fonction du profil du jeune accueilli et donc du parcours à mettre en place.

2.4 Le profil et les parcours des jeunes accueillis

A partir du recueil des données, des entretiens auprès des professionnels et des parcours de jeunes, il est possible d'identifier quels sont les jeunes accueillis dans les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion en distinguant pour chacun la situation des 18-21 ans et des 22-25 ans. Ce recueil a permis de dresser le portrait de ces jeunes femmes ou

jeunes hommes, en rupture familiale ou non qui arrivent isolés ou non dans les structures, avec pour certains des statuts spécifiques et de retracer leurs différents parcours.

2.4.1 Accueil dans les dispositifs

Avant de s'inscrire dans une quelconque démarche, les jeunes sont d'abord accueillis dans leur grande majorité en urgence ou pour une mise à l'abri, un accueil de nuit car ils n'ont pas de solution d'hébergement. Cet accueil dure d'une journée à une quinzaine de jours, pas forcément successifs. Il faut distinguer plusieurs profils de jeunes accueillis dans la Manche.

De l'exploitation des fiches d'admission et des entretiens avec les différents professionnels des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, il ressort quelques profils de jeunes. Sur Cherbourg, les travailleurs sociaux de la maraude et de l'accueil de jour estiment à une soixantaine de jeunes qui font appel à leurs services.

Il y a d'abord les jeunes, filles ou garçons, qui arrivent en urgence suite à un conflit avec leurs familles. De l'urgence, ils passent relativement vite en insertion et leur séjour dure de trois ou quatre mois. Il y a aussi des arrivées suite à des ruptures conjugales mais sur cette tranche d'âge, ce motif reste rare alors qu'il est un peu plus répandu pour le reste de la population accueillie. Les jeunes femmes indiquent davantage les motifs de leur venue que les jeunes hommes.

Plus soucieux sont les jeunes isolés toujours qui sortent des institutions de l'aide sociale à l'enfance ou qui y ont été accueillis. Tous les professionnels ont souligné les difficultés qu'ils rencontrent avec ces jeunes qui ont déjà un parcours institutionnel. En effet, leur prise en charge est d'autant plus complexe qu'elle est très différente pendant la minorité. L'accompagnement des adultes tient compte du libre arbitre des individus. Il n'y a pas d'obligation d'accueillir une personne qui ne respecterait les modalités de prise en charge. Relevant de la loi 2002-2, les structures d'hébergement établissent un contrat de séjour avec chaque personne accueillie. Ces contrats engagent les deux parties et il peut donc être mis un terme à l'accueil en cas de non respect de ces engagements. Un directeur de CHRS a d'ailleurs fait état des mises à pied dont font l'objet les jeunes de 18 à 25 ans, sachant que la porte n'est jamais fermée définitivement. Cette pratique est aussi utilisée dans les foyers de jeunes travailleurs. Pour les professionnels, c'est le dernier recours mais il permet de responsabiliser les jeunes.

Certains jeunes de moins de 25 ans sont déjà inscrits dans une certaine marginalisation. Ils sont hébergés régulièrement en urgence dans les structures depuis quelques années pour certains. Ils ne paraissent pas s'inscrire dans une quelconque démarche d'insertion. C'est assez déstabilisant pour les professionnels qui connaissent l'issue de ces parcours. Concernant les jeunes femmes, certaines arrivent en urgence parce que victimes de violences. Parmi les situations recueillies, l'une d'entre elles est venue pour une mise sous

protection loin de son domicile familiale. Ces jeunes femmes entament en général très vite un parcours d'insertion. Leur durée de séjour peut être un peu plus longue que pour les femmes un peu plus âgées car il leur faut trouver des ressources. En cela, leur situation n'est pas différente des autres jeunes, cependant, leur protection est primordiale. Certains jeunes sont déjà parents mais c'est une minorité. Sur les 103 jeunes recensés par les fiches d'admission, 19 étaient de jeunes parents dont 17 étaient des jeunes femmes.

Quelques couples ont été accueillis mais cela reste marginal et les problématiques ne sont pas différentes que pour le reste de cette population.

Il y a aussi le cas particuliers des jeunes étrangers en situation régulière ou non qui sont le plus souvent accueillis pour une mise à l'abri au titre de l'accueil inconditionnel. Pour ces jeunes, il paraît difficile de construire un parcours d'insertion durable. Il convient de distinguer ces jeunes d'origine étrangères des jeunes demandeurs d'asile. Là, un parcours d'insertion est envisageable. Cependant, ce parcours ne peut être mis en place que le temps de l'instruction de leur demande dont l'issue est souvent peu favorable. En effet, peu obtiennent une régularisation. Ces situations rendent difficile l'intervention des professionnels qui s'investissent auprès de ces jeunes, parfois en vain sans que pour autant cela ne relèvent de leurs compétences ou de l'implication des jeunes.

S'il est important de distinguer les profils des jeunes accueillis, c'est que leurs parcours peuvent être extrêmement variables.

2.4.2 Les parcours

En fonction de leurs histoires respectives, les jeunes ne s'engageront pas, ne s'impliqueront pas de la même façon.

Il y a d'ores et déjà des jeunes de moins de 25 ans qui se marginalisent. Sur Cherbourg, un, jeune homme de 20 ans a enchaîné les mises à l'abri entre février et avril 2012 sans jamais s'engager dans un séjour d'insertion. Les professionnels connaissent bien ces jeunes qui présentent des troubles psychiques, ont des comportements addictifs qui peuvent être à l'origine de ces troubles. Ces situations les préoccupent beaucoup car ils considèrent qu'à cet âge, il est encore possible d'agir. Une intervention trop tardive risque de conduire ces jeunes dans des situations qu'ils appellent « dégradées ».

D'autres jeunes connaissent un début de parcours identique mais finissent par accepter l'accompagnement proposé. Les travailleurs sociaux indiquent que c'est souvent le cas pour les jeunes qui ont déjà connu un parcours institutionnel pendant leur minorité. Ils connaissent les « ficelles » de la prise en charge. Certains ont refusé un suivi jeune majeur pensant que ça allait être mieux au CHRS, parce qu'ils en avaient : « *marre des éduc, et ils s'aperçoivent que c'est plutôt une bêtise* » témoigne un directeur de CHRS.

Il convient aussi d'évoquer certains jeunes qui arrivent mineurs avec leur famille, le plus souvent leur mère et leurs frères et sœurs et qui deviennent majeurs au cours de ce séjour. Dans ce cas, leur prise en charge est modifiée et devient individuelle.

Cette prise en charge n'est donc pas spécifique pour les jeunes de 18 à 25 ans. Comme pour toutes les personnes accueillies en CHRS, la première étape, c'est souvent la réouverture des droits, la mise à jour de la situation administrative, la préparation du parcours professionnel. Pour les jeunes, le service public de l'emploi est assuré par la mission locale et l'objectif pour ceux qui n'ont pas de qualification, c'est donc de s'inscrire dans une formation. Les modalités d'hébergement dépendent quant à elles de l'évaluation qui est effectuée par les éducateurs. Les travailleurs sociaux parlent de parcours résidentiels qui dépendent du niveau d'autonomie des personnes accueillies. Selon le mode d'hébergement, sur du collectif ou du diffus en appartement, les personnes prennent plus ou moins en charge leur quotidien : faire ses courses, préparer les repas, régler certaines charges courantes. Mais selon l'ensemble des professionnels, ces parcours sont plus longs pour ces jeunes. Selon les structures, la prise en charge d'un jeune entre 18 et 25 ans prend dix huit mois contre six à huit mois pour les autres personnes plus âgées. Si les parcours sont plus longs, c'est que les solutions de sortie, et notamment l'accès au logement, demandent un temps d'élaboration supplémentaire.

2.4.3 La sortie

L'accès au logement est l'objectif recherché du parcours d'insertion. Pour autant, ce n'est pas toujours la première solution de recours. D'autres voies d'accès sont utilisées.

Pour certains des plus jeunes accueillis dans le dispositif d'hébergement, la solution de sortie, c'est parfois le retour dans la famille. Cela dit, après un conflit familial, cette solution n'est pas souhaitée ni souhaitable. Tout d'abord, le retour dans la famille n'est possible que pour celle qui est en mesure de l'accepter. La plupart des jeunes accueillis dans les dispositifs d'hébergement sont isolés ou se sentent isolés. De plus, ces jeunes plus que ceux de leur génération ont besoin d'un étayage assez fort pour se construire.

Les professionnels qui interviennent auprès d'eux soulignent leurs problèmes de comportement. Comme en témoigne un directeur de CHRS : *« Parce qu'ils ont des problèmes de comportement, des problèmes liés à l'autorité, ils sont dans l'immédiateté, il faut tout, tout de suite [...] on arrive à temporiser quand même pas mal sur le collectif dans la mesure où ils intègrent très vite qu'il n'y a aucune obligation de notre part de les garder contrairement à ce qu'ils avaient pu connaître Avant en foyers éducatifs. [...] Ici, non, ils dérapent une fois, deux fois puis on leur demande de partir, quitte à ce qu'ils reviennent après. Mais, régulièrement, en début de prise en charge avec ces jeunes-là, il y a une mise à pied de deux trois jours qui arrivent rapidement. Donc après, ils comprennent vite que ce n'est pas le même monde. Alors le passage du monde de*

l'enfance au monde de l'adulte, c'est un peu rude. L'apprentissage est parfois un peu radical mais salubre dans la plupart des cas. » Le passage en CHRS permet donc de mettre en place de nouvelles relations sociales mais aussi professionnelles. Dans la Manche, deux CHRS disposent d'AAVA et pour eux, c'est un outil plus qu'utile pour rapprocher ces jeunes du monde professionnel. L'un d'eux décrit les intérêts du dispositif : *« Au niveau de l'AAVA, le public que l'on reçoit sont les personnes les plus éloignées du monde du travail, même au niveau des associations intermédiaires ou des entreprises d'insertion, elles ne relèvent pas de ces entreprises là tellement leur niveau est bas. Et pour ces personnes-là, l'idée même de retrouver un emploi, d'avoir ce projet là est une utopie [...].on a des personnes, quand elles sont les plus éloignées du monde du travail, qui sont avec des contrats qui sont les plus simples possibles. Un des contrats, c'est d'être présent, des fois, elles ne font rien mais elles sont présentes et on est content. Alors maintenant, on fait du travail éducatif et on augmente les exigences au fur et à mesure du temps. A cause des qualifications, quand on arrête l'école à 16 ans, cela ne marche pas. Quand on a comme seule référence familiale des parents qui sont au RSA. Quand ils ont eu des problèmes de toxicomanie, de délinquance, de pathologies mentales : c'est très compliqué de retrouver un emploi. »*

Une fois que des bases sont posées, que les jeunes disposent de certaines fondations, leur situation reste tout de même précaire. Souvent, ces jeunes ont besoin d'une qualification professionnelle et entrent donc en formation. Dans ce cas, Avant d'accéder à un logement autonome, ils peuvent disposer d'une place en FJT.

Pour les jeunes mères, la situation de sortie est un peu différente. En effet, en tant que parents isolées, elles peuvent accéder à des ressources, ce qui permet l'accès à un logement. Pour elles, le passage en CHRS si elles n'ont pas accès à la maison parentale, permet de se poser, de se préparer à ces nouvelles responsabilités. Du côté des travailleurs sociaux, c'est l'occasion d'évaluer la relation à l'enfant, le rôle de mère. Elles ne connaissent pas forcément de grandes difficultés et peuvent très rapidement accéder à un logement autonome.

Cependant, le tableau n'est pas forcément idyllique et certaines situations ne trouvent pas d'issues favorables en termes de sortie. Une élue en charge d'un CCAS du Sud Manche m'a fait part d'une situation qu'elle a vécue très difficilement. Il s'agissait d'un jeune couple de parents qui Avait fait appel à leurs services. Le CCAS leur a proposé un logement et un accompagnement mais ils ne pouvaient pas venir avec leurs chiens. Les jeunes ont accepté dans un premier temps. Mais une fois qu'ils ont intégré le logement, ils n'ont plus répondu aux sollicitations des services sociaux et l'élue a été contrainte de mettre un terme à la prise en charge et demander leur expulsion. Ce cas reste exceptionnel mais il est marquant. Il permet d'évoquer les échecs qui existent aussi dans la prise en charge de cette population.

Dans l'ensemble, les jeunes de 18 à 25 ans trouvent une issue favorable à la suite de leur prise en charge dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion sans qu'un parcours type soit préconisé. Pour autant, leur prise en compte pose des contraintes réelles aux professionnels concernés à la fois en termes de coûts, de durées et de types d'accompagnement.

3 Améliorer l'accès au logement des jeunes les plus en difficultés dans la Manche : un enjeu pour les acteurs du territoire

L'Etat est pilote ou co-pilote des dispositifs décrits ci-dessus et dans ce cadre, l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale est chargé de suivre la mise en œuvre, l'évaluation et éventuellement l'adaptation du cadre réglementaire, des outils, des actions....

3.1 Un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion dans le département de la Manche suffisant sur le plan quantitatif malgré des difficultés persistantes

Certains éléments du diagnostic pourront servir de leviers et contribuer ainsi à favoriser l'accès au logement des 18-25 ans.

Parmi ces points d'appui possibles, il y a d'abord des caractéristiques inhérentes à la population accueillie. Selon les professionnels aucun des jeunes hébergés dans les structures qu'il s'agisse des CHRS ou des logements ALT ne se satisfait de ce sort. Tous ou presque démontrent une « volonté de s'en sortir ». Ainsi que le précise un directeur de CHRS sur Cherbourg, le travail éducatif mis en place au sein des établissements porte ses fruits. Ces jeunes ont les mêmes aspirations : accéder à l'autonomie, avoir leur propre logement, un emploi, fonder une famille, etc. Loin d'être accident dans leur parcours, leur passage par les structures d'hébergement est plutôt une étape dans la construction de leur vie d'adulte. Selon les professionnels consultés, il y a peu de jeunes qui reviennent au sein de leurs établissements après un parcours de prise en charge abouti. Au cours, ce qu'il est ressorti est que quand les jeunes reviennent, c'est pour présenter leurs enfants, leurs compagnons ou leurs compagnes, voire adresser des remerciements à l'équipe éducative, et ce alors que la prise en charge a pu être houleuse.

La collaboration entre les différentes structures (CHRS/FJT/missions locales) est un autre point fort de l'accueil de ces jeunes en difficulté. Les allers-retours entre établissement sont possibles. En tout cas, les professionnels rencontrés et notamment les responsables de FJT ont déclaré ne pas hésiter à contacter les CHRS si un jeune semble avoir besoin d'un accueil renforcé. Dans le même ordre d'idée, les équipes éducatives n'hésitent pas à monter un dossier de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH et de demander une mise sous protection juridique dans les situations qui l'exigent. Cependant la demande de reconnaissance de handicap si elle peut permettre aux jeunes d'accéder à des ressources, la question de leur insertion reste posée.

Ces échanges entre les établissements, les équipes de professionnels sont rendus possible grâce à un réseau bien territorialisé qui prend en compte les particularités du

département. En effet, il n'y a pas de demande de places supplémentaires à l'exception peut être de places d'accueil mère-enfant sur l'ensemble du département et d'un accueil pour les hommes isolés sur le sud-Manche. En revanche, les professionnels s'inquiètent de la question des moyens alloués pour le financement des dispositifs. Cette inquiétude concerne plus particulièrement les CHRS dont les budgets sont au mieux maintenus, voire en baisse et les AAVA dont les financements ne sont pas assurés. Et pourtant les ateliers d'aide à la vie active sont des outils sur lesquels les professionnels s'appuient pour accompagner les personnes accueillies vers l'emploi. Cela permet de redonner un cadre, des horaires, un objectif, de se rendre utile. C'est une première étape dans le retour vers la vie professionnelle.

En ce qui concerne l'accès au logement, la Manche dispose bien de logements disponibles. Ainsi, il est possible pour des jeunes de bénéficier d'un domicile autonome. Il y a bien des zones sous tension autour de Granville sur la côte sud-ouest et autour de Saint-Vaast-la-Hougue au nord-est. Dans le sud Manche, la problématique se situe autour de l'état des logements plutôt vieillissants et mal isolés.

Enfin, le rapprochement au sein de la DDCS des unités ou services en charge de l'hébergement et du volet social du logement permet une action unifiée de l'Etat au sein de certaines instances telles que la commission de médiation du DALO, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions ainsi qu'une représentation concertée auprès des instances pilotées par le conseil général telles que le FSL ou encore les commission d'élaboration et de suivi du plan départemental d'insertion. En effet, le Département est compétent pour le pilotage du revenu de solidarité active (RSA), ex revenu minimum d'insertion (RMI). Il se trouve que les services en charge de ces questions au Conseil général de la Manche sont réunis dans une seule direction, ce qui facilite aussi la collaboration et la coordination.

A côté de ces leviers favorables, il convient d'analyser les contraintes qui jouent en défaveur de l'accès au logement des jeunes pris en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Du côté des directeurs de CHRS, le principal obstacle empêchant l'accès au logement des 18-25 ans, c'est d'abord l'absence de ressources. Cette carence impacte directement l'activité des CHRS. En premier lieu, la durée de prise en charge des jeunes est plus longue car leurs besoins sont plus importants parce qu'il faut, entre autre, les aider à construire leurs projets de vie et professionnelle. Mais au-delà de la durée de séjour, l'impact est financier car ces jeunes n'apportent pas de participation puisqu'ils n'ont pas de revenu. Cette cause est à la fois structurelle et conjoncturelle. Les ressources peuvent venir de l'emploi. Or les jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès au logement sont également confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi, souvent en raison de leur faible niveau de qualification et d'un faible niveau scolaire. Pour remédier à cette situation et

prévenir ces parcours chaotiques, il convient de regarder du côté de la formation et notamment de la formation par alternance.

Pour autant, en raison du contexte économique, le chômage touche plus durement les jeunes et il touche d'autant plus les jeunes qui n'ont pas de qualification. Or c'est bien cette catégorie de population qui est prise en charge au sein du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion. Cette cause est également structurelle puisque les jeunes n'ont pas accès à des aides pérennes telles que le RSA et jusqu'ici le montant des indemnités du CIVIS était plafonné à 1 800 € par an. Un montant qui est insuffisant pour se maintenir dans un logement.

Parmi les autres difficultés d'ordre structurel empêchant l'accès au logement des 18-25 ans, il y a les problèmes de comportement. Certains jeunes pris en charge par les structures d'hébergement connaissent des problèmes d'addiction à plusieurs substances. Ces addictions ont des conséquences sur leur comportement et leurs capacités à tenir un logement. Pour autant, cela ne doit pas être une raison suffisante pour les empêcher d'accéder à un logement. Cette question de la tenue du logement revient assez souvent sans pour autant être seulement liée à des addictions. Cela fait aussi partie de l'apprentissage de l'autonomie, du savoir vivre. Dans le même ordre d'idée, les relations avec le voisinage peuvent également être évoquées. A l'extrême, ces comportements peuvent entraîner une marginalisation de ces jeunes. Là encore, cela ne doit pas oblitérer leur chance d'accéder à un logement. Il faut agir sur l'accompagnement. Par ailleurs, la Manche est un département à dominante rurale où la question de la mobilité, des transports est problématique. Le Conseil général via le FAJD a mis en place des actions permettant aux jeunes de financer une partie de leur permis de conduire. Le permis est en effet un sésame pour l'accès à l'emploi et à la formation. Cependant, il convient de réfléchir à des solutions de logement, il existe bien les FJT, mais l'accompagnement est un sujet qui est à nouveau en question.

Du côté du pilotage des dispositifs, si les services de l'Etat et du Conseil général ont pu trouver des modalités de collaboration communes. C'est en revanche plus compliqué avec les bailleurs, privés et publics. En effet, de ce côté, les interlocuteurs restent nombreux : les acteurs du dispositif de prise en charge de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, les acteurs du logement volet bâti et Département pour ce qui est de l'action sociale. La DDCS a pu organiser une première rencontre entre le SIAO qui regroupe tous les directeurs de CHRS et les bailleurs sociaux en octobre 2012. Il s'agissait d'amorcer un rapprochement entre ces acteurs qui jusqu'ici ne se rencontraient que partiellement. Parallèlement à cette démarche, un courrier a été adressé à ces mêmes bailleurs pour qu'ils invitent les représentants des CHRS lors des commissions d'attribution de logement où sont étudiés les dossiers des personnes prises en charge en CHRS ou en ALT. Toutes ces démarches datent de 2012 et sont donc trop récentes pour pouvoir en évaluer les

résultats. Mais compte tenu des effectifs restreints de la DDCS et de la rotation du personnel, il a été difficile de mettre en place ces démarches de pilotage plus tôt. Par ailleurs dans le suivi des dispositifs, les équipes étant peu étoffées, des choix doivent être faits en fonction des priorités du moment.

Enfin, le dernier frein pour l'accès au logement des jeunes concernent les moyens affectés sur le BOP 177. Depuis 2011, les montants de l'enveloppe ont pu être gelés. Les structures sont amenées à fonctionner à moyens constants. Dans le contexte budgétaire de la France, c'est un effort à souligner. En revanche, il y a des risques de répercussion sur les prises en charge. Pour pouvoir maintenir un service de qualité compte tenu des moyens alloués, les acteurs qui agissent tant au niveau du pilotage que de la mise en œuvre vont devoir optimiser le dispositif existant.

3.2 L'Etat : acteur principal pour renforcer le pilotage et la coordination des acteurs en faveur des 18-25 ans

Si le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion semble satisfaisant en termes de place et de maillage, il n'en demeure pas moins que l'accès au logement des 18-25 ans en difficultés sur le plan social et/ou professionnel reste problématique. En s'appuyant sur le dispositif existant, trois pistes de travail sont à envisager : en premier lieu, les leviers d'action concernant l'insertion professionnelle ce qui comprend la formation et l'accès à l'emploi ; en deuxième lieu, l'insertion sociale c'est-à-dire le respect de certains codes du savoir vivre ensemble et en troisième lieu, l'intégration dans le logement, c'est-à-dire la tenue du logement et toutes les conditions du maintien dans le logement notamment le paiement des différentes charges. Ces trois pistes ne sont pas cumulatives et doivent tenir compte à la fois de la remédiation et de la prévention.

L'accès aux formations et à l'emploi ne sont pas des compétences de la DDCS. En revanche, quelque soit le public pris en charge au sein des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion, l'emploi est une préoccupation primordiale. Accéder à l'emploi ne signifie pas simplement accéder à des ressources, c'est aussi utiliser son temps et se sentir utile, donner du sens. L'accès à l'emploi conditionne donc la confiance en soi, la place occupée au sein de la communauté, de la société. Par ailleurs, le rapport Dumont a souligné l'intérêt des mesures d'insertion professionnelle en faveur des jeunes sans qualification qui permettent de maintenir le contact avec le milieu professionnel et éviter ainsi la marginalisation et une exclusion non réversible.⁷¹

Ainsi, au niveau des services déconcentrés de l'Etat, la question de l'emploi est confiée aux unités territoriales de la DIRECCTE. Dans la Manche, les seules instances de concertation où les deux services de l'Etat sont amenés à se rencontrer sont des

⁷¹DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion des jeunes : quel bilan ? – CESE – 2008 – pages 26-27

instances pilotées par le conseil général. Une meilleure collaboration est à rechercher entre les services des DDCS(PP) et les unités territoriales de la DIRECCTE, il n'apparaît pas pertinent d'instaurer une instance de concertation exclusive entre ces services. D'autant moins que les équipes dans la Manche ne sont pas très étoffées. Il est également possible d'agir en amont et de mettre en place des mesures de prévention. Par exemple au niveau scolaire, il est possible de prévenir le décrochage scolaire, de mieux orienter les jeunes, d'accompagner et de soutenir les parents. Certaines de ces actions concernent le service public d'orientation (SPO) dont les structures agréées pour l'information jeunesse à savoir les BIJ et les PIJ sont parties prenantes. Il convient donc de faire connaître l'existence de ces structures dans les établissements scolaires et dans tous les lieux fréquentés par les jeunes (centres de loisirs, de sport et culturels). Cette mission relève bien des compétences de la DDCS qui, depuis 2010, intègre les services de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, la DDCS a compétence pour intervenir sur les questions de parentalité au nom de la protection des familles vulnérables. En ce qui concerne ces actions, il s'agit essentiellement de missions de coordination. Pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes les plus éloignés, il est recommandé de maintenir les deux AAVA existant dans la Manche. L'un des deux pourrait même être rentable dès 2013. L'intérêt se situe au niveau des personnes accueillies qui sont aussi parmi les plus touchés par le chômage : des sortants de détention sur Coutances et des femmes sur Cherbourg. En attendant d'accéder à une formation ou un emploi, cela permet de maintenir un certain cadre.

Afin de consolider l'autonomie de ces jeunes, il convient de mettre l'accent sur l'accompagnement. Celui-ci peut être long et intensif mais souvent ponctuel car ces jeunes une fois tirés d'affaire ne retournent pas dans les dispositifs. Leur principale difficulté, c'est de trouver leur voie, de se construire des repères. Le meilleur outil existant pour adapter l'accompagnement, c'est le SIAO. L'insertion fait partie de ses missions avec une réserve, la structure est relativement jeune. Elle n'est pas encore forcément identifiée par les acteurs. Il peut être utile de créer une sorte de commission dédiée à l'insertion des jeunes où interviendraient les missions locales, les PAEJ dont la maison des adolescents, les FJT autour des CHRS. Cette commission aurait une mission double : détecter les jeunes susceptibles de se retrouver sans solution d'accueil et trouver une solution plus ou moins pérenne pour ces jeunes. Du point de vue du pilotage des politiques, cette commission permettrait de coordonner les acteurs en charge de la jeunesse. Le SIAO en s'emparant de la question des jeunes pourrait donc trouver sa place et répondre à la commande de l'Etat en s'impliquant davantage dans l'insertion. Dans le même ordre d'idée, cette commission pourrait aussi faire remonter des besoins ou des limites du dispositif. Cela permettrait donc de contribuer au processus de planification. Ce sont d'ailleurs les directeurs de CHRS de Cherbourg qui ont sensibilisé la

DDCS sur la question des jeunes. Ainsi une fiche action du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est consacrée à la prise en compte des 18-25 ans. Les missions locales, les foyers de jeunes travailleurs, le réseau de l'information jeunesse, le service public de l'orientation et peut être même les maisons des adolescents sont autant d'acteurs au contact des jeunes. Il peut être opportun de les associer au processus de réflexion et d'élaboration d'outils de planification en matière d'hébergement et d'accès au logement. Leurs interventions devraient permettre de mieux saisir les préoccupations de cette génération. Et par ailleurs, leur présence devrait permettre de les sensibiliser sur l'accès et l'appropriation du logement par ces jeunes. Les représentants des FJT sont conviés à l'élaboration du PDALPD mais cette collaboration ne doit pas se limiter à la seule période d'élaboration, il convient de les associer pleinement au processus de suivi.

Parmi les difficultés soulevées par les acteurs de terrain, l'état de santé de certains de ces jeunes a été évoqué. Pour mieux prendre en compte ces questions de santé, le rapport Dumont consacré à l'insertion professionnelle des jeunes préconisait de développer les bilans de santé pour les jeunes en démarche d'insertion et de prendre soin des jeunes présentant des troubles de santé mentale.⁷² Dans la Manche, des infirmiers interviennent dans les CHRS de Cherbourg et au regard de l'accroissement du nombre d'entretiens effectués, le besoin est réel. En termes de détection, la Maison des adolescents constitue un point d'entrée évident. La seule limite pour le moment : son déploiement sur l'ensemble du département n'est pas finalisé. Le plus difficile sera d'inscrire ces jeunes dans un parcours de soin. C'est pour cela qu'il vaut mieux que cette thématique de la santé soit d'abord prise en compte au niveau de structures qui sont dédiées aux jeunes d'où le recours à la Maison des adolescents.

Sans obliger les jeunes à suivre un parcours balisé, il est possible de permettre aux 18-25 ans d'intégrer directement un logement. La solution, c'est de leur attribuer en priorité les appartements sous ALT. L'avantage de ces logements est que leur financement est couvert. Pour les jeunes, l'intérêt réside dans le fait qu'ils sont ainsi autonomes. Dans la Manche, il faut mettre l'accent sur l'accompagnement qui peut être inégal d'une commune à une autre et en fonction de la structure d'accueil : la prise en charge par Emmaüs n'est pas forcément identique à celle d'un CCAS par exemple. Pour cela, la préconisation peut être de mettre un référentiel type pour l'accueil des jeunes. Ce référentiel doit comprendre trois aspects : la situation administrative et l'accès aux droits, les démarches entreprises pour l'insertion professionnelle et le comportement dans le logement. Eventuellement, le parcours de santé pourrait être mentionné en fonction des situations et des besoins. Bien souvent, les outils d'accompagnement existent qu'il s'agisse des services de la structure

⁷² DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion des jeunes...Op.cit. Pages 50 et 51

d'accueil (CHRS ou FJT), du Conseil général ou d'un CCAS. Il faut donc formaliser les modes d'intervention et surtout bien identifier les référents.

Quels que soit le levier à actionner, le rôle de l'inspecteur de l'action sanitaire et social est principalement de coordonner les différents acteurs qui interviennent auprès des jeunes et de formaliser les modes de collaboration car les liens existent entre les équipes de professionnels. Il y a tout de même une limite, il faut s'appuyer sur des outils qui existent déjà pour ne pas ajouter des instances de pilotage supplémentaires d'où le recours au SIAO ou à la Maison des adolescents. Pour autant, il y a encore des carences dans la prise en charge des 18-25 ans les plus en difficultés notamment en ce qui concerne l'accès à des ressources.

3.3 Des innovations ou expérimentations peuvent permettre le renfort du dispositif existant dans la Manche

Ainsi, d'autres recommandations plus innovantes peuvent être proposées pour répondre au besoin d'accès au logement des jeunes les plus en difficultés dans leur parcours. Ces propositions concernent l'accès à des ressources, la prise en compte spécifique de cette population, des outils non encore mis en œuvre dans le département de la Manche.

Pour résoudre le principal obstacle empêchant l'accès au logement, il faut procurer des ressources au moins de 25 ans. Ces ressources peuvent être obtenues par l'élargissement du revenu de solidarité active (RSA) aux moins de 25 ans ou par le versement d'une allocation pour ceux qui s'engagent dans une démarche d'insertion professionnelle ou entrent en formation et qui ne bénéficient pas de soutien familial. Cette proposition a déjà été formulée par le passé, cela apparaissait d'ailleurs dans le rapport Dumont et reprise par le Conseil économique, social et environnemental.⁷³ Ce sujet a même fait l'objet d'une étude. En effet, l'INSEE a étudié la question de savoir si accorder un revenu minimum aux jeunes âgés de moins de 25 ans les découragerait de travailler.⁷⁴ Les auteurs concluent que l'attribution du RMI ou du RSA aux moins de 25 ans n'auraient aucun effet désincitatif. Selon cet article : « La France se singularise au sein des pays européens par un droit d'accès tardif au revenu minimum pour les jeunes sans charge de famille : 25 ans pour le RMI puis le RSA, là où de nombreux pays européens ouvrent l'accès au revenu minimum aux jeunes non étudiants dès 18 ans. » Du point de vue quantitatif, les auteurs estiment qu' « entre 2004 et 2009, seuls 2 à 3,4% des jeunes allocataires du RMI de 25 ans, célibataires et sans enfant, auraient été découragés de travailler. Ce faible pourcentage sur une seule classe d'âge ne doit pas décourager le soutien que les pouvoirs publics peuvent apporter à la tranche d'âge des 18-25 ans. Pour

⁷³ DUMONT C. 25 ans de politiques d'insertion des jeunes...Op.cit. – page 50

⁷⁴ BARGAIN.O, VICARD.A/2012, Le RMI, puis le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? , SEE Analyses N°6, septembre 2012, INSEE, Division redistribution et politiques sociales en collaboration avec l'Université Aix-Marseille et IZA, page 2

les auteurs : « les raisons pour lesquelles la désincitation peut être faible sont bien connues. Ainsi l'accès à l'emploi peut être perçu comme une norme sociale à atteindre, même si les gains financiers qu'il procure sont faibles. C'est aussi le moyen de se construire des droits à la retraite. De surcroît, la plupart des chômeurs recherchent un emploi à temps plein [...].Enfin de faibles gains à plus long terme, avec une amélioration des conditions futures d'emploi procurée par l'expérience professionnelle accumulée. Il est possible toutefois qu'à d'autres âges, les arbitrages entre salaire et minima sociaux soient différents et entraînent un effet désincitatif plus fort.»⁷⁵ Cette option a été retenue et proposée par le gouvernement dans le cadre de la conférence sur la lutte contre la pauvreté des 10 et 11 décembre 2012. C'est un élargissement du CIVIS qui est envisagé. Toujours autour des questions de financement, il est recommandé de mettre en cohérence les crédits publics destinés à ce public. A ce jour, les budgets qui permettent la mise en œuvre de la politique d'insertion des jeunes en difficulté sont disséminés. Or il serait peut être recommandé de réunir sous une seule et même enveloppe spécifique les crédits destinés à l'insertion des jeunes. Cela signifie qu'il faut prendre en compte et valoriser l'activité des différentes structures qui interviennent dans ce domaine à la fois sur le volet de l'emploi, de la santé, de l'hébergement et du logement, de la formation, de l'accès aux droits, de la culture...Il s'agirait d'une prise en compte de toutes les jeunesses. Sur le plan territorial, les Conseils régionaux qui ont déjà des compétences en matière de formation pourrait prendre en charge le pilotage et la mise en œuvre de cette politique en lien avec les DRJSCS.

En terme de prévention, le public des 18-21 ans et notamment ceux pris en charge par l'aide sociale à l'enfance doit être particulièrement ciblé. En effet, la transition vers l'âge adulte est déterminante dans la construction du parcours de vie des individus. Il faut offrir le plus possible l'occasion aux adolescents de plus de 16 ans et aux jeunes adultes l'occasion de se confronter au monde adulte que ce soit dans le monde du travail ou lors d'expérience de vie autonome. Pour les jeunes qui bénéficient d'un soutien familial, les parents se chargent d'une manière ou d'une autre de ces phases d'initiation. Pour les jeunes dont l'étyage familial est moins fort voire absent, ces phases sont de fait occultées et les jeunes se retrouvent seuls pour s'initier. Cette mission revient donc aux institutions qui prennent en charge les jeunes qu'il s'agisse de l'Education nationale pour l'ensemble des jeunes et des structures financées par le Conseil général pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Tout en respectant la protection de l'enfance et même des jeunes majeurs, il convient de formaliser des moments de confrontation. Dans la Manche, les mineurs du pôle adolescent peuvent être pris en charge dans des appartements sous forme de colocation.

⁷⁵ Ibidem, page 3

Cette pratique pourrait être généralisée. Il s'agit surtout de préparer au mieux la période de transition de ces jeunes.

Concernant l'accès direct au logement, d'autres départements tels que l'Ille et Vilaine ont expérimenté l'agence immobilière à vocation sociale. Dans la Manche, il est prévu dans le PDAPD de créer une telle agence spécifiquement dédiée aux jeunes. Une agence immobilière à vocation sociale peut revêtir plusieurs formes juridiques, sa mission principale reste de capter des logements afin que certaines catégories de population considérées comme moins rassurantes puissent accéder au logement. Pour cela, il convient de s'appuyer sur des professionnels de l'immobilier. En effet, cela permet de tisser des liens de confiance et d'obtenir des informations fiables sur ce secteur économique. A charge pour les partenaires publics de mettre en place des outils à dispositions des travailleurs sociaux : il peut s'agir de cautionnements, de baux glissant, d'un accompagnement social temporaire. Les partenaires publics peuvent être l'Etat ou les collectivités territoriales (conseils généraux, intercommunalités, communes...). Pour autant, les jeunes de 18 à 25 ans constituent un public spécifique avec des besoins particuliers : ils sont plus facilement mobiles, la durée des locations peut donc être plus courtes, leurs demandes doivent être plus rapidement honorées parce qu'elles conditionnent l'accès à une formation ou un emploi. L'avantage de leur réserver un dispositif ou de désigner une personne référente peut donc s'avérer utile à tout point de vue : pour comprendre le point de vue des bailleurs privés, plus réticents car plus inquiets et celui des jeunes qui ont besoin et envie d'accéder à une vie plus autonome pour s'épanouir, se construire.

Conclusion

Dans la Manche, permettre l'accès au logement des 18-25 ans est un enjeu d'autant plus important que le département connaît un vieillissement plus prononcé que pour d'autres zones géographiques. Pour que cette tranche d'âge demeure dans le département, il faut lui en donner les possibilités. Les jeunes représentent environ un tiers de la population prise en charge dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département, ce qui est bien supérieur à ce qu'il représente dans la population totale de la Manche. Cela signifie qu'ils sont davantage confrontés à des difficultés les empêchant d'accéder à un logement. Or agir en faveur de l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans constitue un investissement pour l'avenir. Accompagner et soutenir les jeunes qui connaissent des difficultés sont aussi des mesures de prévention. Tous les dispositifs en place ou à construire ont une seule vocation : sécuriser le parcours de cette population particulière à plusieurs titres. Même s'ils se trouvent dans une situation difficile, sans ressources et sans qualification, ils ont aussi ce potentiel : tout reste à construire. Les professionnels quoiqu'un peu désarçonnés parfois par lors de leur prise en charge, obtiennent ainsi des résultats. Mais leur parcours est plus long et plus chaotique aussi. L'adhésion est un peu plus longue à obtenir. Il y a des ruptures de prise en charge à prévoir. Leur permettre d'accéder directement à un logement alors qu'ils n'ont pas encore de projets professionnels définitifs et que l'autonomie n'est pas complète, c'est un pari qu'il faut tenter car c'est également un signe de confiance. Avoir son propre logement, que l'on vienne du domicile familial ou d'une institution, cela procure un sentiment d'appartenance à l'âge adulte. Il n'y a pas de parcours type et de passage obligé. Comme pour le reste des adultes, l'insertion des jeunes passe par trois conditions qui ne sont pas nécessairement cumulatives en fonction des situations : l'accès aux droits, l'emploi (ou la formation), le logement. Pour cela, il est d'indispensable de prévoir un accompagnement adapté à chaque jeune et leur permettre un accès à des ressources, condition indispensable de l'autonomie. Pour en connaître l'efficacité, il est indispensable que les acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion quantifie et valorise l'accompagnement des 18-25 ans dans les structures : en termes quantitatifs (le nombre de jeunes de cette tranche d'âge accueillis, les durées de séjour, les effectifs des équipes concernées) et qualitatifs (quels types de travailleurs sociaux, quelles démarches accomplies, quelles interventions dans le domaine de l'emploi, de la santé, de l'accompagnement vers l'autonomie).

Concernant l'élaboration du diagnostic, deux volets ont dû être mis de côté : le volet emploi et le volet de l'aide sociale à l'enfance. Afin de pouvoir rencontrer l'ensemble des opérateurs qui interviennent dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de la Manche et de pouvoir exploiter ces contenus, j'ai dû faire le choix de ne pas rencontrer

ces autres acteurs. Or ils interviennent également dans la prise en charge des jeunes en difficulté.

A l'issue de ces recherches, l'idéal serait de mettre en place une politique de la jeunesse ou destinée aux jeunes car il s'agit d'une politique transversale qui implique de nombreux acteurs. L'accès au logement peut paraître secondaire à côté de la question de l'insertion professionnelle des jeunes. C'est un autre enjeu qui ne relève pas des compétences d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale. Notre administration a tout de même moins de poids que celle de l'Education nationale ou celle du travail et de l'emploi à la fois en termes de moyen financiers, d'effectifs et d'outils à disposition. Notre action apparaît donc plutôt complémentaire.

Et dans le même temps, mettre en place un politique destinée aux jeunes permettrait cependant de désigner un pilote unique. Aujourd'hui, l'action auprès des jeunes en difficulté ou non est cloisonnée. Chacun pilote son dispositif de son côté et il n'y a pas d'échanges des données. La coordination est donc un enjeu majeur pour la prise en charge des jeunes et l'accès au logement constitue un point d'entrée parmi d'autres. Se saisir de la question de l'accès au logement des jeunes en difficulté ou non peut constituer une opportunité pour les DDCS de se faire reconnaître au niveau territorial.

Autre enjeu qui se dégage : la prévention et la détection. Cela implique de mettre en place des dispositifs de veille. Pour cela, il suffit de s'appuyer sur ce qui existe ou se met en place : le réseau information jeunesse et les lieux d'accueil et d'écoute destinés aux jeunes (PAEJ, maisons des adolescents). Etant au contact de la population concernée, les professionnels de ces structures sont plus à même de détecter les difficultés, d'orienter les jeunes et d'aider les structures à adapter leur accompagnement le cas échéant.

Enfin, pour répondre au mieux aux besoins des populations à prendre en compte, il convient de les connaître. Que ce soit au niveau départemental ou au niveau régional, les services de la cohésion sociale doivent renforcer leurs capacités d'observation sociale. Celle-ci est en cours de structuration suite à la création des DRJSCS en 2010. Cela implique que les directions se dotent ou renforcent leurs outils de suivi, de recueil des données. L'observation est un outil indissociable du pilotage des politiques publiques.

Sources et bibliographie

Textes législatifs et réglementaires

Article L115-1 du CASF relatif à la définition de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Article L121-7 du CASF relatif à l'aide sociale d'Etat

Article L312-5-3 du CASF relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale

Article L345-1 du CASF relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Article L345-2 du CASF relatif à l'organisation de la veille sociale

Article R263-1 du CASF relatif à l'organisation départementale du dispositif d'insertion

Loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Ouvrages

GALLAND O, 1991, Sociologie de la jeunesse, Paris, Armand Colin, 1^{ère} édition

GALLAND.O, 2002, Les jeunes, Paris, La Découverte, Collection Repères, 7^e édition, 124 pages

AVENEL.C, THIBAULT.F, Février 2006, « Précarités et insécurité sociale », Problèmes politiques et sociaux N°921- Paris – La documentation Française – 120 pages

GUILLY.C, NOYE.C, 2006, Atlas des nouvelles fractures sociales en France, Les classes moyennes oubliées et précarisées, Paris, Editions Autrement, collection Atlas/Monde en collaboration avec le Mémorial de Caen, Nouvelle édition, 63 pages.

MESURE.S, SAVIDAN.D (Ed.), 2006, Le dictionnaire des sciences humaines, Paris, Presses universitaires de France, Quadrige dicos poche, 1328 pages

DAMON.J, 2011, L'exclusion, Paris, Presses universitaires de France, Collection Que sais-je ? N°3077, 4^e édition, 127 pages

Articles

TREMINTIN.J, 1999, Comment les jeunes mettent le travail social en difficulté, Lien Social [en ligne], N°473, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=3120

LONCLE P, 2000, Partenariat local et exclusion sociale en France : expériences et ambiguïtés, Pôle Sud, n° 12, PP 63-78, disponible sur internet : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pole_1262-1676_2000_num_12_1_1068

TREMINTIN.J, 2004, Reconquérir sa place dans la société en retrouvant un logement, Lien Social [en ligne], N°716, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=157

ROUFF.K, 2004, Une mission locale face aux problèmes de logement des jeunes, Lien Social [en ligne], N°733, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=79

BELINE.M, 2005, Les agences immobilières à vocation sociale, Lien Social [en ligne], N°745, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=198

ROUFF.K, 2007, Les foyers de jeunes travailleurs un tremplin vers l'autonomie, Lien Social [en ligne], N°827, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=1636

LANGLET.M, 2008, La précarité à la campagne, une dure réalité, Lien Social [en ligne], N°895, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=2576

ROUFF.K, 2009, Une résidence pour les jeunes en fin de parcours d'insertion, Lien Social [en ligne], N°923, [consulté le 14 septembre 2012], disponible sur Internet : http://www.lien-social.com/spip.php?page=imprime&id_article=3395

DOUILLET A-C., Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique, Revue Française de science politique, 2003/4, vol.53, PP 583-606, disponible sur Internet : <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2003-4-page-583.htm>

BARGAIN.O, VICARD.A/2012, Le RMI, puis le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? , SEE Analyses N°6, septembre 2012, INSEE, Division redistribution et politiques sociales en collaboration avec l'Université Aix-Marseille et IZA, 4 pages, disponible sur Internet : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=iana6

UNAFO, 2012, Dossier, l'accès au logement : une étape majeure dans l'insertion sociale des jeunes, Action Habitat, N°33, pp 4-8.

LE ROY.B, 2012, La jeunesse, c'est pas joli logis, La machine à trier, [consulté le 5 septembre 2012], disponible sur Internet : <http://lamachineatrier.blogs.liberation/blog/2012/02/cest-sous-for...>

Rapports

DUMONT C. (rapporteur), 2008, 25 ans de politique d'insertion sociale des jeunes, Paris CESE, La documentation française, 124 pages, disponible sur Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000686/0000.pdf>

GUILLEUX R. (rapporteur), 2009, La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : les activités des associations de solidarité en Basse-Normandie, Caen, CESER Basse-Normandie, 168 pages, disponible sur Internet :

<http://www.ceser-basse-normandie.fr/index.php/publications/les-publications-par-theme/affaires-sanitaires-sociales-et-culturelles/170-la-lutte-contre-la-pauvrete-et-l'exclusion-les-activites-des-associations-de-solidarite-en-basse-normandie>

Haut commissariat à la jeunesse, 2009, Commission sur la politique de la jeunesse, Livre vert, Paris, La Documentation française, 213 pages, disponible sur Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000308/index.shtml>

DE FOUCAULD J-B.(dir), 2010, Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Paris, Inspection générale des finances, 309 pages, disponible sur Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000628/0000.pdf>

Conseil d'orientation pour l'emploi, 2011, Diagnostic sur l'emploi des jeunes, Paris, 62 pages, disponible sur Internet :

http://www.coe.gouv.fr/Detail-Publication.html?id_article=808

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, 2011, Rapport au Parlement : suivi de l'objectif de baisse de la pauvreté en cinq ans, Paris, La Documentation française, 97 pages, disponible sur Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000623/index.shtml>

HOFFMAN-RISPAL.D, RICHARD.A, 2012, Rapport d'information sur l'évaluation de la politique d'hébergement d'urgence, Paris, Assemblée Nationale, 202 pages, disponible sur Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i4485.asp>

OCDE/ 2012, Regards sur l'éducation : les indicateurs de l'OCDE – Editions OCDE – 588 pages – Disponible sur Internet :

<http://www.oecd.org/fr/edu/eag-2012-fr>

ONPES, 2012, Rapport 2011-2012, Paris, 134 pages, disponible sur Internet :

<http://www.onpes.gouv.fr/Le-Rapport-2011-2012.html>

IMBAUD.D, JEANTET.M, 2012, Bilan de la mise en œuvre des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), PARIS, Inspection générale des affaires sociales, 199 pages, disponible sur Internet :

<http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article251>

Thèses et mémoires

FLEURET S ;PIHET.C ; ZENEIDI-HENRY.D, 2004, Connaissance des publics et de leurs parcours dans les structures d'accueil et d'hébergement en Pays De La Loire , Ed avril 2004 , Angers - CNRS-DRASS Pays de la Loire, 55 pages, disponible sur Internet :

http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/DRASS_Etude_Publics_et_parcours_dans_les_CHRS.pdf

BRUGGEMANS.A , 2007, Restructurer un CHRS pour adapter les prestations à l'évolution des besoins d'une population jeune, Mémoire pour le CAFDES, ENSP, 74 pages, disponible sur Internet :

<http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Ensp/memoires/2007/cafdes/bruggemans.pdf>

Etudes

DREES, 2008, L'hébergement d'urgence dans les CHRS, résultats de l'enquête ES 2004, Etudes et résultats N°620, 8 pages, disponible sur Internet :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/l-hebergement-d-urgence-dans-les-chrs,4341.html>

RENARD E, 2010, Les fonds d'aide aux jeunes : une aide départementale de dernier recours pour les 18 à 25 ans - Études et résultats N°721, DREES, 6 pages – disponible sur Internet :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-fonds-d-aide-aux-jeunes-une-aide-departementale-de-dernier-recours-pour-les-18-a-25-ans,5901.html>

DREES, 2011, L'hébergement d'urgence dans les CHRS, résultats de l'enquête ES 2008, Etudes et résultats N°777, 6 pages, disponible sur Internet :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/l-hebergement-d-urgence-en-chrs-resultats-de-l-enquete-es-2008,9730.html>

MAYNAUD.T., 2012, Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficultés sociales – Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008 – DREES - Paris - 371 pages.

INSEE, Territoires ruraux et pauvreté en Basse-Normandie – En collaboration avec la DATAR - Caen -- juillet 2010 – 36 pages

INSEE, 2012, Bilan démographique, ed janvier 2012, Paris, 4 pages, disponible sur Internet : http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=bilan-demo

INSEE, 2012, Tableau de l'économie française, ed 2012, Paris, 252 pages, disponible sur Internet : <http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2012/tef2012.pdf>

INSEE - Cent pour cent Basse-Normandie N°227 – Proj ections de ménages et besoins en logement – Caen – Mars 2012

BURRICAND.C, HOUDRE.C, SEGUIN.E/2012, Les niveaux de vie en 2010, Paris, INSEE Premières N°1412, Septembre 2012, INSEE, Direction revenus et patrimoines des ménages, 4 pages, disponible sur Internet :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1412

DREES, 2012, Les cibles européennes quantifiées pour réduire la pauvreté et l'exclusion, Paris, Dossiers solidarités et santé N°26, 55 pages, disponible sur Internet :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-cibles-europeennes-quantifiees,10873.html>

Sites internet

LOPEZ.F / 2011, Le panorama statistique « jeunesse, sport, cohésion sociale » [visité le 5 septembre 2012], disponible sur Internet :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/le-panorama-statistique-jeunesse-sports-cohesion-sociale,10375.html>

Réseau information jeunesse – site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/information-des-jeunes-1133/article/le-reseau-information-jeunesse-3270>

Réseau des BIJ et PIJ en Basse-Normandie :

<http://www.crij-bn.org/Information-jeunesse/Reseau-IJ-Basse-Normandie/Liste-du-reseau>

Les maisons des adolescents sur le site du Ministère de la santé et des affaires sociales :

<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/protection-de-l-enfant-et-de-l,1112/la-sante-des-adolescents-et-des,1266/les-maisons-des-adolescents,1798/les-maisons-des-adolescents,5537.html>

Site consacré au service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr>

Article consacré au contrat d'insertion dans la vie sociale (consulté le 10 janvier 2013):

<http://vosdroits.service-public.fr/F2239.xhtml>

Article consacré aux emplois d'avenir (consulté le 10 janvier 2013) :

<http://vosdroits.service-public.fr/F24438.xhtml>

Liste des annexes

Liste et dates des entretiens réalisés

Grille d'entretien type

Items collectés lors de l'exploitation des fiches d'admission des CHRS

Items collectés lors de l'exploitation des rapports d'activité des FJT

Grille d'analyse des entretiens réalisés et des données collectées

Liste et dates des entretiens réalisés

- Directeur de la mission locale de Saint-Lô – 29 mai 2012
- Directrice du foyer de jeunes travailleurs Les 4 vents - Saint-Lô – 6 juin 2012
- Directeur du CHRS Le Prépont – Coutances – le 30 août 2012
- Directeur du CCAS de Saint-Lô – 3 septembre 2012
- Directeur du FJT de Cherbourg - 4 septembre 2012
- Chef du service - SAO Cherbourg et directeur de Conscience humanitaire - Cherbourg – le 12 septembre 2012
- Directeur du CHRS Louise Michel – Cherbourg – le 17 septembre 2012
- Directeur du CHRS Le Cap – Cherbourg – le 26 septembre 2012
- Adjointe au maire d'Avranches déléguée aux affaires sociales, présidente déléguée du CCAS – le 26 septembre 2012
- Responsable de la mission locale de Cherbourg – PAEJ – Cherbourg-Octeville - le 7 novembre 2012
- Coordinatrice de la maison des adolescents de la Manche – Saint-Lô – le 09 novembre 2012

Grille d'entretien type

- 1) Présentation de la structure : nombre de places, équipes éducatives : composition et effectifs
- 2) Quelles sont les principales missions et les objectifs de la structure ?
- 3) Quel est le type de public accueilli (part des 18 à 25 ans dans l'activité de la structure, part des jeunes en difficulté pour les FJT) ?
- 4) Quelle est la durée de prise en charge des jeunes ?
- 5) Comment est élaboré le diagnostic à l'accueil ?
- 6) Quelles sont les conditions liées à la prise en charge ?
- 7) Quels sont les besoins, les attentes, les réticences de ces jeunes ? Des professionnels qui les encadrent ?
- 8) Quelles sont les difficultés rencontrées pendant le parcours de prise en charge au sein de la structure ?
- 9) Est-ce que les jeunes sont placés dans des logements avec une certaine autonomie pendant leurs séjours ?
- 10) Quels sont les obstacles rencontrés par les jeunes dans l'accès au logement ?
- 11) Quels sont les recours possibles ?
- 12) Quels sont les partenariats mis en place ? Quels échanges avec les autres acteurs de prise en charge des jeunes ? du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ?
- 13) Quelles solutions de sortie peuvent être envisagées ?
- 14) Comment estimer la réussite d'une prise en charge ?
- 15) Quelles sont les solutions que vous aimeriez mettre en place pour favoriser l'autonomie et l'accès au logement des 18-25 ans ?

Items collectés à l'issue de l'exploitation des fiches d'admission des CHRS

Prénom

Date de naissance

Age

Genre

Origine géographique

ville d'accueil

Etablissement

Date d'entrée

Date de sortie

Durée de séjour en mois

Durée de séjour en jours

Type d'accueil

Motif de l'accueil

Enfant (en nombre)

Observations éventuelles

Items collectés à l'issue de l'exploitation des rapports d'activité des FJT

Présentation de la structure (nombre de place, rattachement à un CCAS ou association, types de logement, taux d'occupation, nombre de jeunes accueillis, durée de séjour)

Statut professionnel ou scolaire des jeunes accueillis

Origine résidentielle des jeunes accueillis

Dernier logement occupé

Motif du séjour

Motivation du séjour

Age

Niveau scolaire

Niveau de ressources

Nombre d'enfants dans la famille

Niveau socioprofessionnel des parents

Motif du départ

Situation de logement à la sortie

Grille d'analyse des entretiens réalisés et des données collectées

I – La population

- Nombre de jeunes concernés de 2008 à 2012 – hommes – femmes
- Evolution – tendances observées
- Origine « sociale » : domicile familial – sans domicile – foyer d'accueil – autres structures d'accueil
- Durée de séjour dans l'établissement
- Orientation à la sortie
- Qualification professionnelle ou non
- Niveau de revenu
- Parcours de soins ou non
- Liens sociaux et familiaux

II – L'accès au logement

- Définition
- Problématique(s) identifiée(s) dans ce domaine
- Les difficultés rencontrées
- Les leviers utiles
- Les besoins
- Les solutions - existant – innovantes – à créer

III – L'accès à l'autonomie

- Définition
- Problématique(s) identifiée(s) dans ce domaine
- Quel besoin en termes d'accompagnement
- Les ressources disponibles
- Les difficultés rencontrées
- Les leviers utiles
- Les besoins
- Les solutions - existant – innovantes – à créer

IV – L'insertion professionnelle

- Définition
- Problématique(s) identifiée(s) dans ce domaine
- Quels sont les besoins identifiés en termes de formation – de qualification - de revenus - de recherche d'emploi
- Les difficultés rencontrées en termes de formation – de recherche d'emploi
- Quel parcours à construire, à proposer
- Quels partenariats à développer : qui et comment ?

V – L'insertion sociale

- Définition
- Problématique(s) identifiée(s) dans ce domaine
- Quels sont les besoins identifiés
- Quels sont les difficultés rencontrées
- Quels sont les leviers identifiés

TOURNECUILLERT

Claire

Mars 2013

Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Promotion 2011-2013

Du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion au logement autonome : parcours des jeunes âgés de 18 à 25 ans dans la Manche

Résumé :

Parmi les populations accueillies dans les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département de la Manche, la tranche d'âge des 18-25 ans représente environ un tiers des bénéficiaires, ce qui est supérieur aux moyennes nationales. Pour les directeurs d'établissements de la Manche, la prise en compte de ce public est particulière à plusieurs titres : souvent il s'agit de jeunes sans ressources, qui sortent de plusieurs années de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui n'ont pas toujours reçu l'étayage familial nécessaire, n'ont pas de projet professionnel, un faible niveau scolaire et pas de qualification professionnelle. A ces caractéristiques, peuvent éventuellement s'ajouter des problèmes d'addiction et/ou de santé. Leur prise en compte nécessite donc un accompagnement particulier, plus long en général. L'accès au logement des 18-25 ans est donc considéré comme un axe de travail important dans le département de la Manche. La coordination est une des clés de la prise en charge des jeunes et l'accès au logement constitue un point d'entrée parmi d'autres. Se saisir de la question de l'accès au logement des jeunes en difficulté ou non peut constituer une opportunité pour les DDCS de se faire reconnaître au niveau territorial.

Mots clés :

Jeunes / jeunesse/ Accompagnement/ Autonomie / Intégration sociale / Insertion sociale / Insertion professionnelle/ Développement social / Accès au logement / Réinsertion / Parcours d'insertion / Difficultés / Pauvreté / Précarité

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.